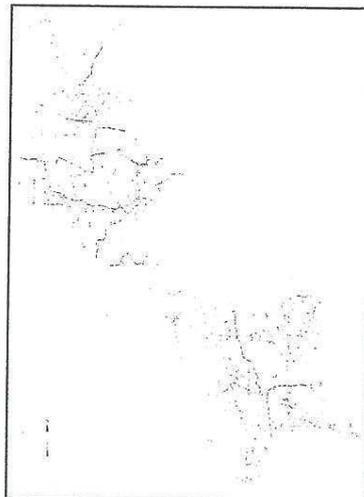


Département de LOZERE

Commune de  
**SAINT ANDRE DE LANCIZE**

Carte Communale

**RAPPORT DE PRESENTATION**



Conçu par la	COMMUNE
Dressé par	HABITAT & DEVELOPPEMENT
C. HUGON	Direction animation H & D 48 et H & D 12
B. WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation H & D 84
S.DASSONVILLE	Urbaniste Chargé d'Opérations H & D 48
A. RIVET	Ingénieur Paysagiste Chargé de Mission H & D 84

## SOMMAIRE

	Pages
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>8</b>
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF .....</b>	<b>9</b>
<b>TITRE I – BILAN DE L'EXISTANT – ANALYSE DES BESOINS .....</b>	<b>10</b>
<b>I.1. – POPULATION .....</b>	<b>10</b>
<b>I.2. - HABITAT.....</b>	<b>13</b>
<b>I.3. – ACTIVITES ECONOMIQUES.....</b>	<b>15</b>
<i>I.3.1. – Population active et emplois.....</i>	<i>15</i>
<i>I.3.2. – Les migrations quotidiennes.....</i>	<i>15</i>
<i>I.3.3. – Les activités économiques et sociales.....</i>	<i>16</i>
a) <u>La structure de l'emploi dans la commune en 1999.....</u>	<i>17</i>
b) <u>L'agriculture .....</u>	<i>17</i>
c) <u>L'industrie et le bâtiment .....</u>	<i>18</i>
<i>I.3.4. – La fonction touristique.....</i>	<i>18</i>
<b>I.4. – SERVICES ET INFRASTRUCTURES.....</b>	<b>19</b>
<i>I.4.1. – Services, commerces et équipements .....</i>	<i>19</i>
<i>I.4.2. – Réseau d'alimentation en eau potable .....</i>	<i>20</i>
<i>I.4.3. – Réseau d'assainissement.....</i>	<i>21</i>
<i>I.4.4. – Infrastructures de déplacement .....</i>	<i>22</i>
<b>I.5. – BESOINS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION .....</b>	<b>24</b>
<i>I.5.1. – Les besoins.....</i>	<i>24</i>
<i>I.5.2. – Perspectives d'évolution .....</i>	<i>24</i>

<b>TITRE II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>25</b>
<b>II.1. – GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL.....</b>	<b>26</b>
II.1.1. – Géologie .....	26
II.1.2. – Topographie .....	28
II.1.3. – Hydrographie .....	30
II.1.4. – Données climatiques .....	31
<b>II.2. – PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL .....</b>	<b>33</b>
II.2.1. – Les éléments d'histoire .....	33
II.2.2. – Patrimoine .....	34
<b>II.3. – MILIEUX NATURELS .....</b>	<b>35</b>
II.3.1. – Le zonage du Parc National des Cévennes, traduction de deux grandes entités naturelles.....	35
II.3.2. – Les zones protégées (Z .I.C.O, Z.N.I.E.F.F, Z.P.S).....	37
<b>II.4. – PAYSAGE .....</b>	<b>42</b>
II.4.1. – <u>Eléments caractéristiques du paysage de Saint André de Lancize</u> .....	42
a) <u>Le versant Atlantique (Nord du col de Jalcreste)</u> .....	42
b) <u>Le versant Méditerranéen (Sud du col de Jalcreste)</u> .....	43
II.4.2. – <u>Morphologie urbaine</u> .....	45
a) <u>Les bourgs et hameaux du versant Atlantique</u> .....	47
b) <u>Les bourgs et hameaux du versant Méditerranéen</u> .....	48
c) <u>Les moulins et mas isolés</u> .....	49
II.4.3. – <u>Typologie de l'habitat traditionnel</u> .....	50
a) <u>Implantation et alignement</u> .....	50
b) <u>Architectures et matériaux</u> .....	50
c) <u>les particularités de l'habitat cévenol face aux contraintes réglementaires le cas de Saint André de Lancize</u> .....	51
<b>II.5. – CONTRAINTES DUES AUX BATIMENTS D'ELEVAGE.....</b>	<b>52</b>
<b>II.6. – RISQUES NATURELS.....</b>	<b>55</b>
II.6.1. – <u>Risque feux de forêts</u> .....	55
<b>II.7. – SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....</b>	<b>56</b>
II.7.1. – <u>Servitude AS1 – Périmètres de protection rapprochée des captages publics</u> .....	56
II.7.2 – <u>Servitude PT 1 et Pt 2 – Protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles</u> .....	56
<b>II.8. – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES GARDONS .....</b>	<b>57</b>

## PREAMBULE

### CADRE JURIDIQUE

Les communes dotées d'un P.O.S peuvent, depuis la promulgation de la loi S.R.U en décembre 2000, le réviser pour le transformer en P.L.U, ou bien le conserver sans limitation de temps. Néanmoins, les communes qui estiment ne pas être soumises à des enjeux d'urbanisme important (pression foncière, aménagement, etc...) peuvent entamer une procédure conjointe d'élaboration d'une carte communale et d'abrogation du P.O.S. C'est le choix de Saint André de Lancize, qui estimait que son P.O.S, approuvé en 1988 et jamais modifié depuis, devenait obsolète et trop rigide pour répondre aux opportunités de développement. La Commune a donc choisi la procédure de Carte Communale, document d'urbanisme qui lui semblait le mieux adapté à ses problématiques.

La Carte Communale, créée par la Loi S.R.U pour remplacer le « M.AR.N.U » et modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat et un document simple mais complet qui permet :

- de définir les enjeux et objectifs pour la Commune, au travers du rapport de présentation,
- de définir les zones constructibles de la Commune, au travers d'un document graphique opposable aux tiers.

La Carte Communale ne comportant pas de règlement c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

### Article L 111-1-2

En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

- 1- L'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- 2- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
- 3- Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;
- 4- (L. n°2000-1208, 13 déc.2000, art. 33) Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, « en particulier pour éviter une diminution de la population communale », le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 110 et (L n°95-115, f fév. 1995) aux dispositions des

chapitres V et VI du titre IV du livre I<sup>er</sup> ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Néanmoins, et conformément à l'article L 124-1 du Code de l'Urbanisme, les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements communaux, une carte communale (précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L 111-1 du même code) permettant de suspendre l'application de la règle de la constructibilité limitée.

### **RAPPEL SUR LE CONTENU DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE**

La carte communale se compose d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques, ces derniers étant opposables aux tiers.

La carte communale comprend :

- **un rapport de présentation qui**

- présente les prévisions de développement,
- analyse l'état initial de l'environnement,
- justifie les choix d'aménagement retenus par la commune,
- évalue les incidences des choix de la carte sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur,
- explicite les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme retenues pour chaque zone définie par la carte communale.

Sur la base des principales caractéristiques de la commune, d'un point de vue physique, économique, social, culturel, patrimonial et compte tenu du projet de la commune, il doit expliquer et justifier les choix qui ont été opérés et la façon dont a été pris en compte l'ensemble des contraintes, juridiques notamment, qui s'imposent à la commune.

Ce rapport constitue en quelque sorte l'exposé des motifs à la fois des modalités d'application des règles générales d'urbanisme qui ont été précisées dans la carte communale et de la délimitation des secteurs constructibles ou non constructibles.

- **un ou plusieurs documents graphiques**

- Délimitation des types de zones
  - Zones constructibles
  - Zones non constructibles

Ces documents graphiques ont pour objet de délimiter les secteurs constructibles et non constructibles de la commune, à l'exception s'agissant de ces derniers, de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

**INTERET DE LA CARTE COMMUNALE POUR LA COMMUNE**

La loi du 13 décembre 2000 dite "Solidarité et Renouvellement Urbains" et la loi du 2 juillet 2003 dite "Urbanisme et Habitat" confèrent à la carte communale le statut de document d'Urbanisme.

Approuvée conjointement par le Préfet et le Conseil Municipal, après enquête publique, elle demeure valide jusqu'à sa révision

La carte communale est un document simple délimitant les secteurs constructibles et les secteurs non constructibles (sauf l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes ou de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, ainsi que la mise en valeur des ressources naturelles). C'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

La carte communale approuvée est opposable aux tiers et a pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol.

La carte communale permet d'instaurer un droit de préemption pour la commune sur les secteurs constructibles.

**MODALITES D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE**

La commune de Saint André de Lancize possédait déjà un document de planification de son territoire : un Plan d'Occupation des Sols.

Cependant ce document, établi en 1988, commençait à être obsolète pour l'urbanisation de la Commune.

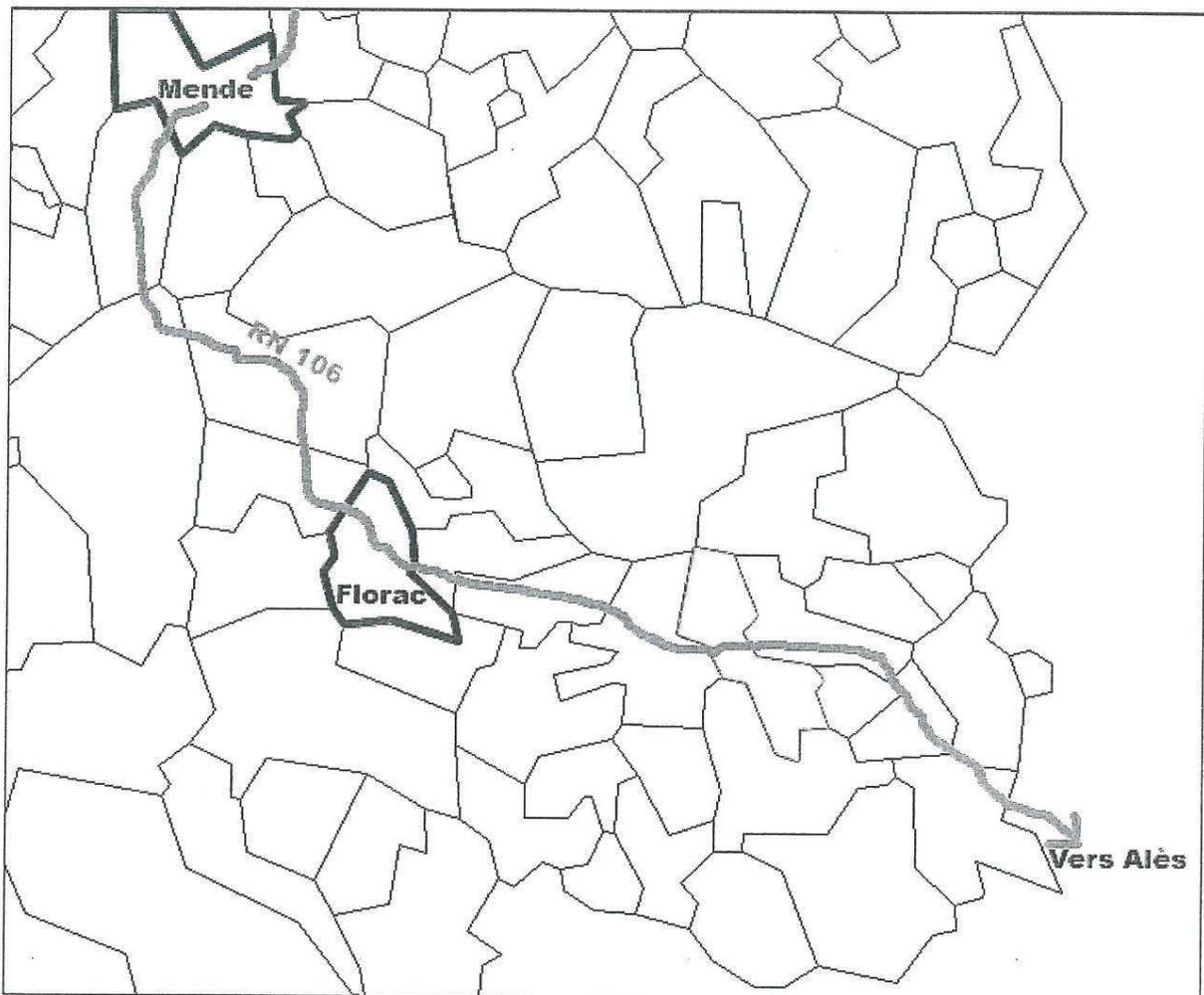
Le territoire communal de Saint André de Lancize est en effet concerné par les dispositions particulières aux zones de montagne (Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et dans les décrets d'application, et les articles R. 145-1 et suivants

du code de l'urbanisme – cf page 65) mais aussi par la zone centrale du Parc National des Cévennes.

Les élus ont décidé de mener une nouvelle réflexion autour de l'avenir de leur Commune, au regard notamment des projets touristiques qui ont avorté. Lancer l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire permettra de réorganiser et de clarifier de manière cohérente le développement urbain de la commune, en accord avec les contraintes réglementaires, et également de répondre à la demande croissante de terrains constructibles pour des projets d'entreprise ou de particuliers.

En effet, la carte communale est un outil adapté à la gestion de la commune de Saint André de Lancize compte tenu de sa taille, de sa démographie et de son évolution. Un tel document d'urbanisme permet aux élus de définir un cadre précisant le développement urbanistique qu'ils souhaitent pour leur commune.

## INTRODUCTION



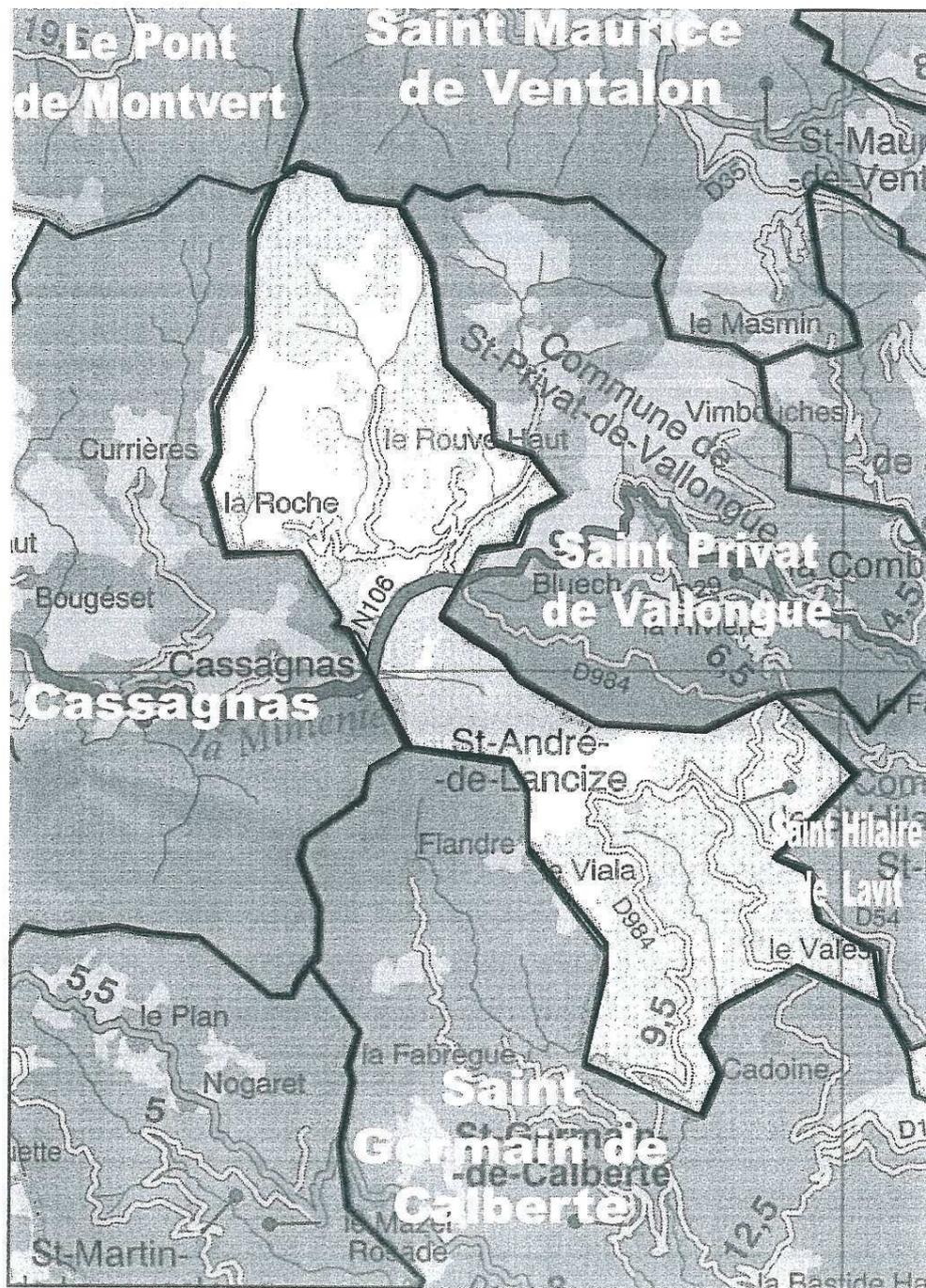
La commune de Saint André de Lancize se situe dans le quart sud-est du département de la Lozère, dans sa partie cévenole.

Elle est traversée par la Route Nationale RN 106 (Saint Chély d'Apcher – Alès) .Sur le territoire communal se trouve une partie du col de Jalcreste, qui permet de basculer vers les Cévennes gardoises par la vallée du Gardon d'Alès.

Elle compte 110 habitants au recensement partiel de 2004, pour une superficie cadastrée de 22.78 km<sup>2</sup>.

## CONTEXTE ADMINISTRATIF

### Limites administratives



La commune de Saint André de Lancize fait partie du département de la Lozère et de la Région Languedoc-Roussillon.

Située au sud -est de Mende, elle jouxte six communes.

*Avant d'aller plus loin, nous tenons à vous prévenir sur la pondération indispensable à observer à la lecture des chiffres qui suivent. En effet, les statistiques de l'I.N.S.E.E, dont ils sont issus, datent de 1999. En 5 ans, la situation a donc pu changer à Saint André de Lancize.*

## I.1 – POPULATION

### Evolution de la population (PSDC)

	1975	1982	1990	1999	2004
Nombre d'habitants	116	122	106	112	110

Au dernier recensement, la commune compte **110 habitants**. Cela représente **3,7% de la population du canton** qui compte 2951 habitants pour 9 communes.

Depuis 1975, la population reste assez stable.

### Evolution démographique

	75/82	82/90	90/99
Solde naturel	-12	-9	-12
Solde migratoire	+18	-7	18
Taux annuel moyen de variation de la population (en %)	+0.72	-1.74	+0.61
Taux annuel moyen de variation de la pop dû au solde naturel (en %)	-1.44	-0.98	<b>-1.23</b>
Taux annuel moyen de variation de la pop dû au solde migratoire (en %)	+2.16	-0.76	<b>+1.84</b>

Source : RGP 1999

L'évolution de la population de la commune se caractérise par **un solde migratoire positif, ce qui dénote une forte attractivité du territoire.**

Ce solde migratoire positif couvre d'ailleurs le déficit du solde naturel.

### Éléments de comparaison avec le canton et le département

	POPULATION				MOUVEMENT NATUREL		MOUVEMENT MIGRATOIRE	
	1990	1999	variation	Taux annuel Moyen (%)	variation	taux	variation	Taux Annuel moyen (%)
Commune	106	112	6	+0.61	-12	-1.23	+18	+1.84
Canton	2666	2951	+285	+1.13	-102	-0.41	+387	+1.54
Département	72825	73481	+656	+0.10	-1565	-0.24	+2221	+0.34

*Source : RGP 1999*

La commune de Saint André de Lancize reflète à peu près les mêmes évolutions que le canton et le département avec un solde naturel négatif contrebalancé par un accueil de nouveaux arrivants. Sur la dernière période censitaire, la commune de Saint André de Lancize arrive proportionnellement devant le canton et le département en terme d'accueil de nouveaux arrivants.

### Evolution de la densité

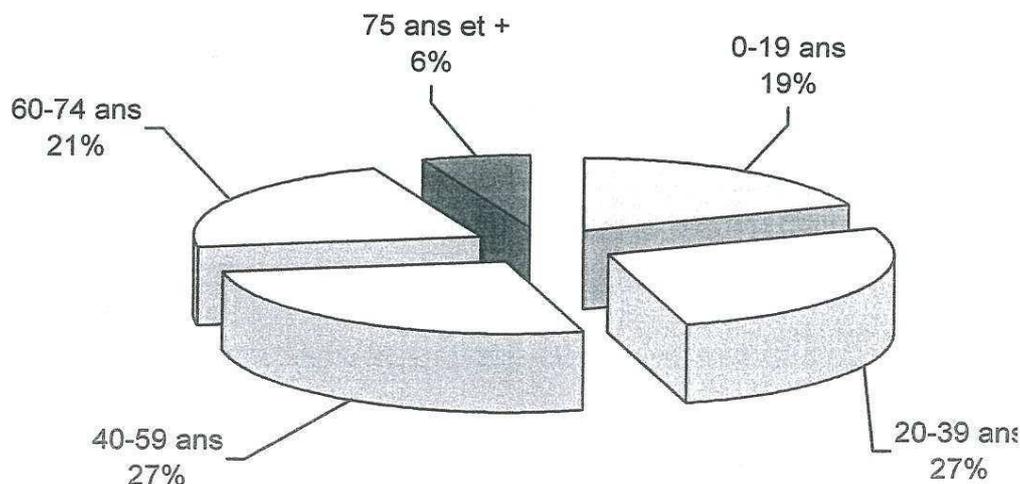
1975	1982	1990	1999
5.1	5.4	4.7	4.9

*Source : RGP 1999*

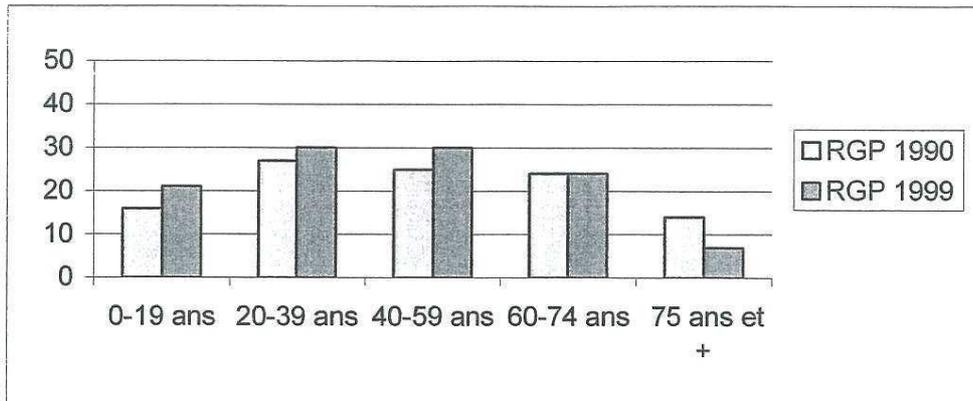
Au dernier recensement, la densité de la commune est de **4.9 habs/km<sup>2</sup>**, densité inférieure à celle du département qui est de **14.2 habs/km<sup>2</sup>**. (densité du canton 11 habs/km<sup>2</sup>). La commune de Saint André de Lancize est donc relativement "rurale" au sein du département de Lozère.

### Structure par âge de la population

La population de la commune est plutôt **homogène**, même si les jeunes de 0 à 20 ans sont un peu en retrait par rapport aux autres tranches d'âges (19% contre 27%).



### Evolution de la population par tranches d'âge

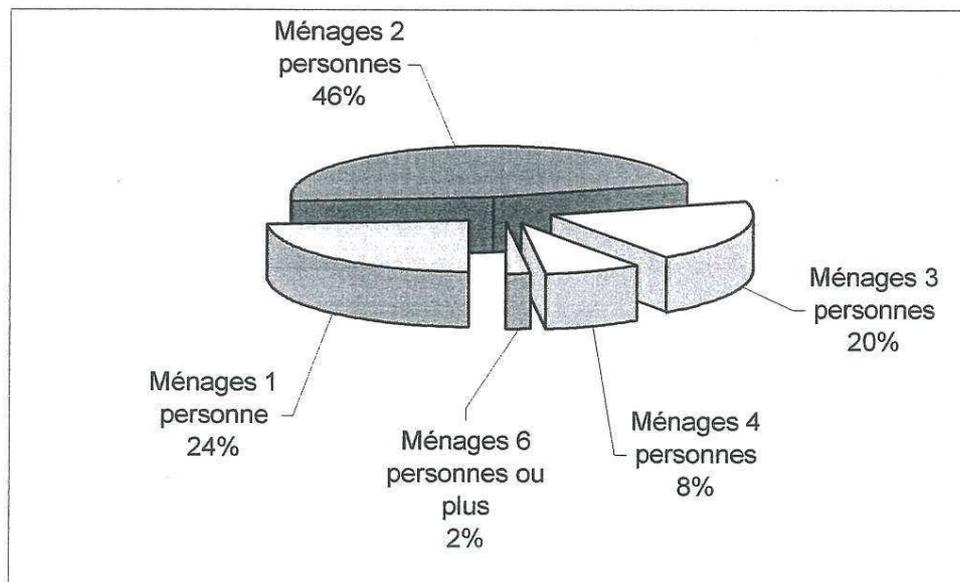


Source : RGP 1999

De 1990 à 1999, toutes les parts de 0 à 59 ans tendent à augmenter (+ 16.8% en moyenne) alors que pendant la même période la part des plus de 75 ans diminue de moitié.

**La population de Saint André de Lancize a donc tendance à rajeunir entre les 2 derniers recensements.**

### Taille des ménages



Source : RGP 1999

Les ménages sont composés en grande majorité de 1 à 3 personnes (90 % des ménages).

## I.2 – HABITAT

### Structure du parc de logements

	1990		1999		2004		Canton 1999	Département 1999
Nombre de résidences principales	49	33.6%	51	33.3%	54	31,7%	41.5%	59%
Nombre de résidences secondaires et occasionnelles	87	59.6%	98	64.1%	116	68,3%	55.2%	33%
Nombre de logements vacants	10	6.8%	4	2.6%	0	0%	3.3%	8%
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>100%</b>	<b>153</b>	<b>100%</b>	<b>170</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : INSEE

**Le parc de logements est essentiellement constitué de résidences secondaires.** Elles représentent en 2004, 68,3% du parc, un taux largement supérieur au canton et au département.

Nous sommes ici dans la problématique d'une commune typiquement cévenole : l'attractivité touristique et secondaire a largement pris le pas sur l'attractivité de l'habitat permanent

**Le nombre de logements vacants étant quasiment inexistant en 1999, la commune devra s'orienter vers la construction neuve pour répondre aux besoins de nouveaux logements.**

### Les résidences principales

Type	1990	1999		Statut d'occupation	1990	1999	
Maisons Individuelles	47	51	100%	Propriétaire	36	33	65%
Immeuble collectif	0	0	15%	Locataire	8	15	29%
Foyer pers. Agées	0	0	17%	Locataire HLM	0	0	0%
Autres	2	0	0%	Logé gratuitement	5	3	6%
	49	51	100%		49	51	100%

Source : RGP 1999

**Le parc des résidences principales est entièrement composé de maisons individuelles.**

**La part des propriétaires est importante sur la commune (45%),** en revanche, la part des locataires est proche de la moyenne départementale (29% contre 31% au niveau du département) et a connu une hausse entre les deux derniers recensements (de 16 à 29%).

Le Commune ne compte aucun logement HLM et n'a jamais bénéficié d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

### Epoque d'achèvement des logements

	Avant 1949	De 1949 à 1974	De 1975 à 1981	De 1982 à 1999	Après 1990
% de logements	70%	10%	6.5%	6.5%	7.2%

Source : RGP 1999

**Le parc de logements de la commune est assez ancien** puisque seulement 30% des logements datent de l'après guerre contre 51% dans le département.

### Taille des logements

	% de logements
De 1 à 3 pièces	5.9%
De 4-5 pièces	54.9%
6 pièces et +	39.2%

Source : RGP 1999

Le parc est constitué majoritairement de **grands logements**.

### Confort des logements

% de logements	Nombre de logements	% de logements
Avec SDB et WC	44	86%
Sans chauffage central	38	75%
Sans SDB ni douche	2	4%
Sans WC	7	14%
	205	100%

Source : RGP 1999

Les logements sont assez confortables. Toutefois, 75% des logements ne sont pas pourvus de chauffage central (24% au niveau du département). Cependant, ces propos sont à nuancer : les habitudes du monde rural (cheminées, etc...) ne sont pas inclus dans les critères de confort de l'I.N.S.E.E.

Il convient de noter aussi que 14% des logements sont toujours dépourvus de WC.

### Les logements autorisés

Années	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre de logements autorisés	1	3	2	1	5	0

Depuis 1999, le nombre de logements autorisés reste stable. Il convient de souligner néanmoins que de nombreux permis de construire sont déposés par des personnes désireuses d'avoir une résidence secondaire sur le territoire communal.

## I.3 – ACTIVITES ECONOMIQUES

### I.3.1 – Population active et emplois

Année	Population Active	Nombre de chômeurs	Nombre de retraités
1982	44	0	40
1990	26	4	36
1999	44	8	20

Source : RGP 1999

### Structure de la population active en 1999

	Commune	Canton
Pop active totale	44	1098
<i>Dont hommes</i>	57%	57%
<i>Dont femmes</i>	43%	43%
Ratio pop active/pop totale	39%	65%
Total actifs occupés	37	917
<b>Dont salariés</b>	41%	52%
<i>Dont non salariés</i>	59%	4%

Source : RGP 1999

Au dernier Recensement Général (1999), **parmi les 112 habitants de la commune, 44 sont actifs**. Sur ces 44 actifs, **7 seulement sont à la recherche d'un emploi**.

Parmi les personnes qui ont un emploi, on compte seulement 41% de salariés. La forte proportion des non salariés plus de 50% souligne le caractère rural de cette commune.

Entre les deux recensements, la population active a fortement augmenté (+ 40,9%). En 1999, les actifs représentent 39.3% de la population. Avec ce taux, Saint André de Lancize se situe juste au dessus de la moyenne cantonale (37.2%) et se rapproche de la moyenne départementale de 43.14%.

### I.3.2 – Les migrations quotidiennes

#### La mobilité par rapport à l'emploi

	Nombre d'actifs ayant un emploi dans sa commune de résidence	Nombre d'actifs ayant un emploi dans le même département que sa commune de résidence	Nombre d'actifs ayant un emploi hors département
1990	22	16	3
1999	18	17	2
Evolution 90/99 en %	- 22%	+ 6%	- 50%

Source : RGP 1999

**En 1999, 48.6% des actifs ayant un emploi résident et travaillent sur la commune. Le poids des emplois agricoles au sein de la population active de Saint André de Lancize explique sans doute ce chiffre.**

Cependant, la mobilité par rapport à l'emploi a augmenté entre les deux derniers recensements, c'est à dire que le nombre d'actifs qui résident à Saint André de Lancize et qui partent travailler dans une autre commune du département a très légèrement augmenté.

### I.3.3 – Les activités économiques et sociales

#### a) La structure de l'emploi dans la commune en 1999

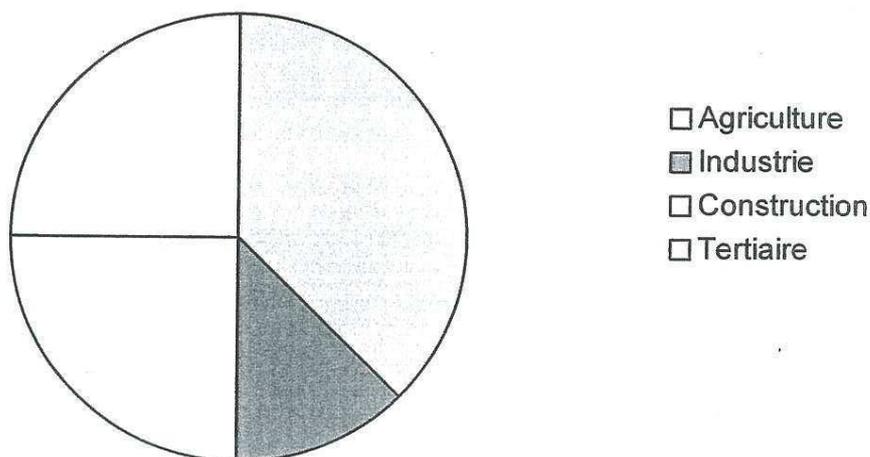
	Nombre d'emplois par catégorie
AGRICULTURE	12
INDUSTRIE	4
CONSTRUCTION	8
TERTIAIRE	8

*NB : il y a des doubles comptes.*

Source : RGP 1999

**Sur un total de 32 emplois recensés, on en compte 37.5% dans l'agriculture.**

Nombre d'emplois par catégorie



## b) L'agriculture

En 2000, au recensement agricole, la commune compte 14 agriculteurs exploitants. La Surface Agricole Utilisée Communale est de 246 ha soit 10.8% de la superficie communale qui est de 2277 ha.

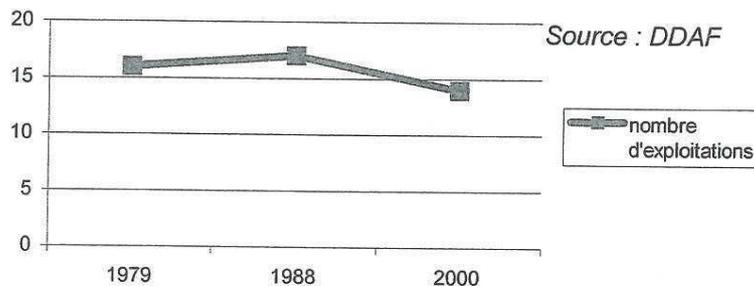
La répartition des exploitations agricoles par orientation technico-économique est la suivante:

Type d'élevage	Nombre d'exploitations
Bovins	0
Ovins / Caprins	11
Autres (équidés, canards)	3

Source : DDAF

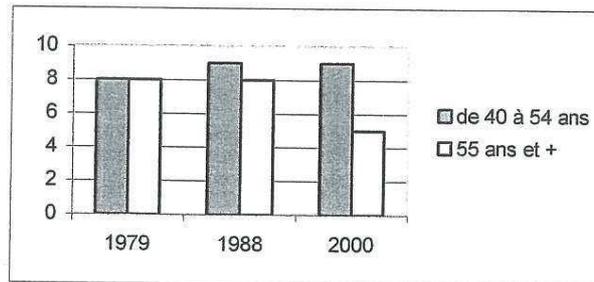
L'écrasante majorité des agriculteurs ont des élevages d'ovins ou de caprins (78.6% du total).

### Evolution du nombre d'exploitations



En 20 ans le nombre d'exploitations a connu une légère diminution.

### Age des chefs d'exploitation et des coexploitants



On note également un vieillissement de la population agricole de la commune, qui peut paraître inquiétant à moyen terme pour l'activité économique mais aussi pour l'entretien des paysages.

### c) L'industrie et le Bâtiment

Dans la catégorie des artisans commerçants et chefs d'entreprise, 8 artisans sont à dénombrer en 1999 sur la commune soit 39% du canton. On dénombre également 8 ouvriers.

Quelques entreprises sont présentes sur la commune. On trouve :

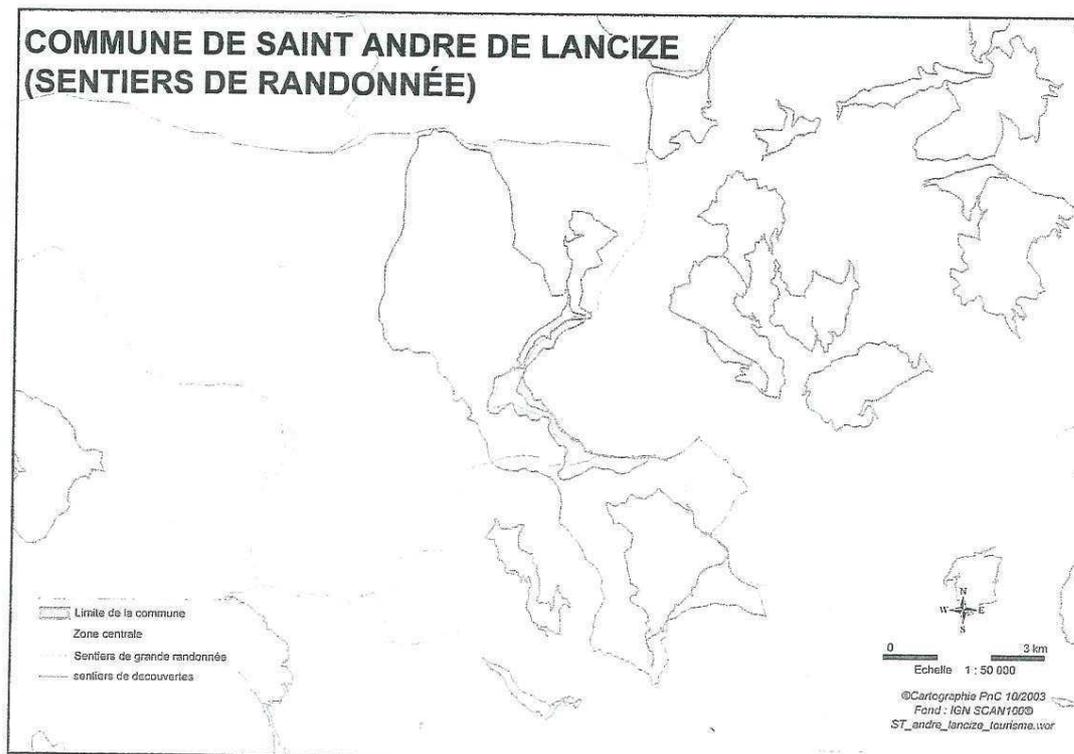
- une scierie au col de Jalcreste,
- un électricien-plombier au Rouve-Haut,
- une entreprise spécialisée dans le bois de chauffage au Rouve-Bas,
- une société de terrassements/travaux publics au Rouve-Bas,
- un établissement d'horticulture et de débroussaillage à Valmalle,
- Une boutique de vente de miel et de jus de fruits à la Graille.

#### *1.3.4 – La fonction touristique*

La Commune comptait en 1999 98 résidences secondaires, soit 64,1% des logements existants. A ce titre, Saint André de Lancize est bien un village typiquement cévenol. En effet, l'ensemble des communes de cette partie du département sont elles aussi touchées par ce phénomène. Ainsi, le Canton de Saint Germain de Calberte comptait 55% de résidences secondaires en 1999.

En terme d'infrastructures d'accueil touristique, la commune dénombre 6 gîtes sur son territoire. En outre, Saint André de Lancize adhère à l'Office de Tourisme intercommunal, qui est installé à Saint Germain de Calberte.

La fréquentation touristique s'étale principalement de juin à octobre avec un pic durant juillet et août. Il convient aussi de mettre en avant le sentier de Grande Randonnée qui traverse la commune, le GR 67. On notera aussi la présence de deux sentiers de découverte créés par le Parc National des Cévennes.



## I.4 – SERVICES ET INFRASTRUCTURES

### I.4.1 – Services, commerces et équipements

L'inventaire communal de l'INSEE, réalisé en 1998, permet d'obtenir les renseignements suivants relatifs aux équipements de chaque commune.

Services présents sur la commune	Existence ou nombre
Services publics	
Pompiers	Non (Le Collet de Dèze)
Gendarmerie ou commissariat	Non (Saint Germain de Calberte)
Trésorerie	Non (Saint Germain de Calberte)
Bureau de Poste	Oui (agence postale)
Artisanat, commerces	
Alimentation générale (épicerie)	Oui (itinérant)
Boulangerie	Oui (itinérant)
Boucherie	Non (Saint Germain de Calberte)
Café, tabac, journaux	Non (Saint Germain de Calberte)
Restaurant	1
Salon de coiffure	Non (Saint Germain de Calberte)
Distributeur carburant	Non (Saint Privat de Vallongue)
Garage	Non (Saint Germain de Calberte)
Artisanat du bâtiment (activité principale)	
Maçon	Non (Saint Germain de Calberte)
Menuisier	Non (Saint Germain de Calberte)
électricien	Oui
Services de santé	
Médecin généraliste	Non (Saint Germain de Calberte)
Dentiste	Non (Florac)
pharmacie	Non (Le Collet de Dèze)
Enseignement et petite enfance	
garderie	Non
Ecole primaire	Non (Saint Germain de Calberte)
Enseignement secondaire	Non (Saint Etienne Vallée Française)

Source : INSEE

Saint André de Lancize est une petite commune qui offre peu de services à ses habitants. Les besoins qui ne sont pas satisfaits sur la commune entraînent des déplacements vers Saint Germain de Calberte, le chef-lieu de canton. Cependant, c'est Florac qui représente le pôle d'attraction majeur.

#### *I.4.2 – Réseau d'alimentation en eau potable*

Saint André de Lancize est une commune cévenole. Les problématiques de l'adduction d'eau qu'elle rencontre ne sont donc pas différentes des communes environnantes : le réseau public, les captages et leurs périmètres de protection cohabitent avec un système ancestral de sources privées desservant plusieurs propriétés.

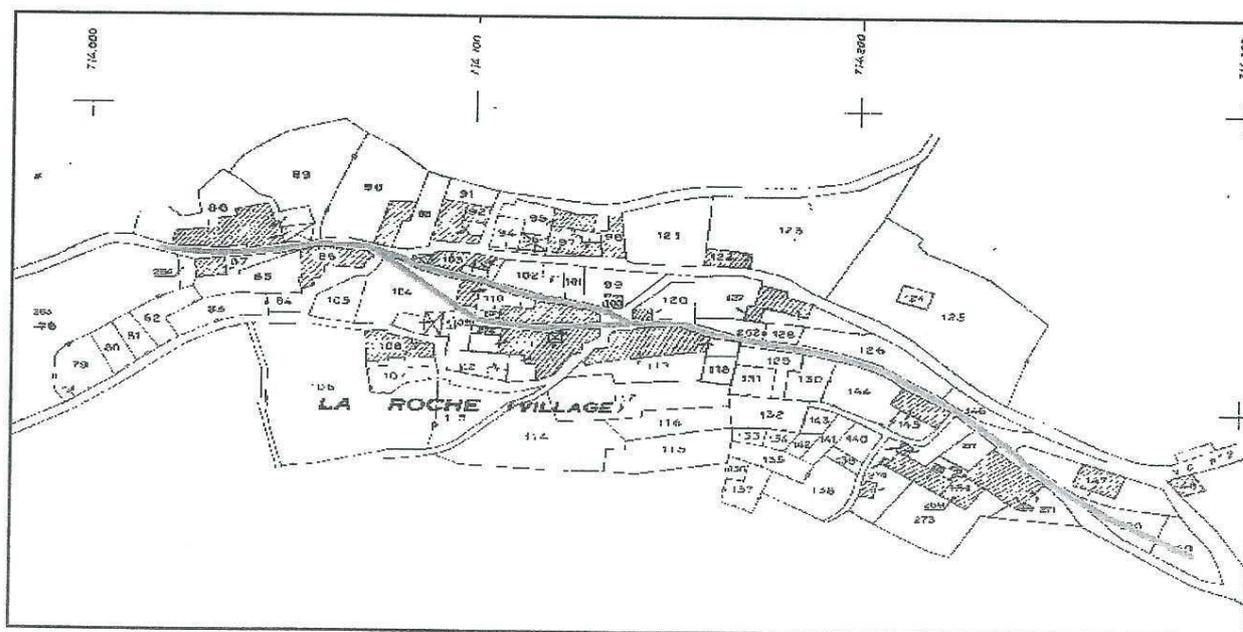
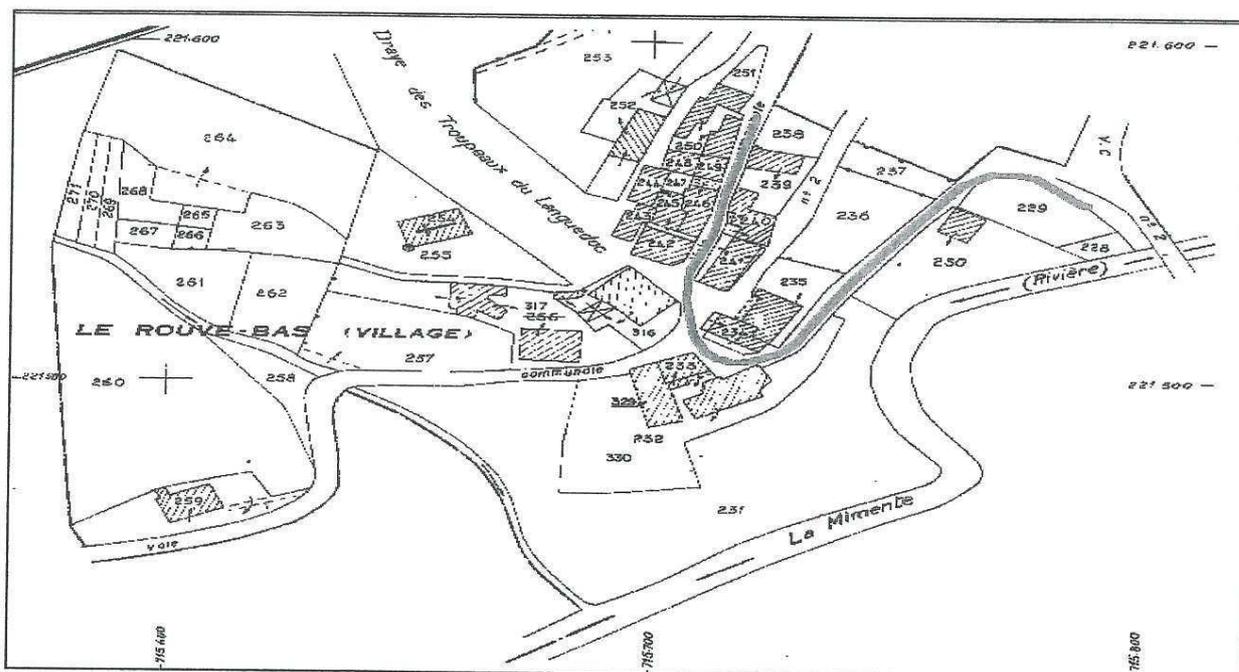
En 2003, une enquête sur l'état sanitaire des captages présents sur la commune a eu lieu. Elle a permis de délimiter des périmètres de protection des captages très précis. Réalisée par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, ce sont ses observations et comparaisons sur les besoins en eau et les débits des captages de certains hameaux de Saint André de Lancize que nous présentons ici :

- **Captage des Ayres** : « en période de pointe [...], la population des hameaux desservis nécessitera à terme un volume d'eau quotidien de  $20 \text{ m}^3$ . or le débit mesuré à l'entrée du collecteur en septembre 2001 était de  $12,2 \text{ m}^3/\text{jour}$ . Cela apparaît insuffisant pour les besoins futurs envisagés. Il a lieu donc de mener une réflexion sur le renforcement du dispositif de captage . »
  
- **Captage du Viala ( alimente le Viala, la Carrière, Valmalle, la Farelle, le Serre, et la Baume)** : « en période de pointe [...], la population des hameaux desservis nécessitera un volume d'eau quotidien estimé à  $7 \text{ m}^3$ . Le débit mesuré à l'entrée du collecteur en septembre 2001 était de  $12,2 \text{ m}^3/\text{jour}$ , largement suffisant pour couvrir tous les besoins futurs envisagés. »
  
- **Captage de la Roche** : « en période de pointe [...], la population du hameau de la Roche pourrait atteindre une trentaine de personnes. Les besoins totaux à terme peuvent être estimés à moins d'une dizaine de  $\text{m}^3$  par jour en tenant compte du rendement de réseau moyen. Le débit total mesuré en période de relatives basses eaux , plus de  $12 \text{ m}^3/\text{jour}$ , apparaît suffisant pour couvrir tous les besoins estimés à terme. »
  
- **Captage du Rouve Haut (alimente le Rouve haut et le Maset)** : « en période de pointe [ ...], la population des deux hameaux desservis nécessitera à terme un volume d'eau quotidien estimé à  $3 \text{ m}^3$ . Le débit mesuré à l'entrée du collecteur en septembre 2001 était de  $12,8 \text{ m}^3/\text{jour}$ , largement suffisant pour couvrir tous les besoins futurs envisagés. »
  
- **Captage de Saint André (alimente aussi plusieurs hameaux situés aux alentours de l'agglomération)** : « en période de pointe [...], la population du village de Saint André et des hameaux desservis par le captage pourrait atteindre une cinquantaine de personnes. Les besoins totaux à terme peuvent être estimés entre 10 et  $15 \text{ m}^3$  par jour. Le débit total mesuré en période de relatives basses eaux, plus de  $24 \text{ m}^3/\text{jour}$ , apparaît suffisant pour couvrir tous les besoins estimés à terme. »

Ces conclusions sont extrêmement intéressantes : elles permettent en effet de délimiter l'extension des hameaux, et donc l'ouverture à l'urbanisation.

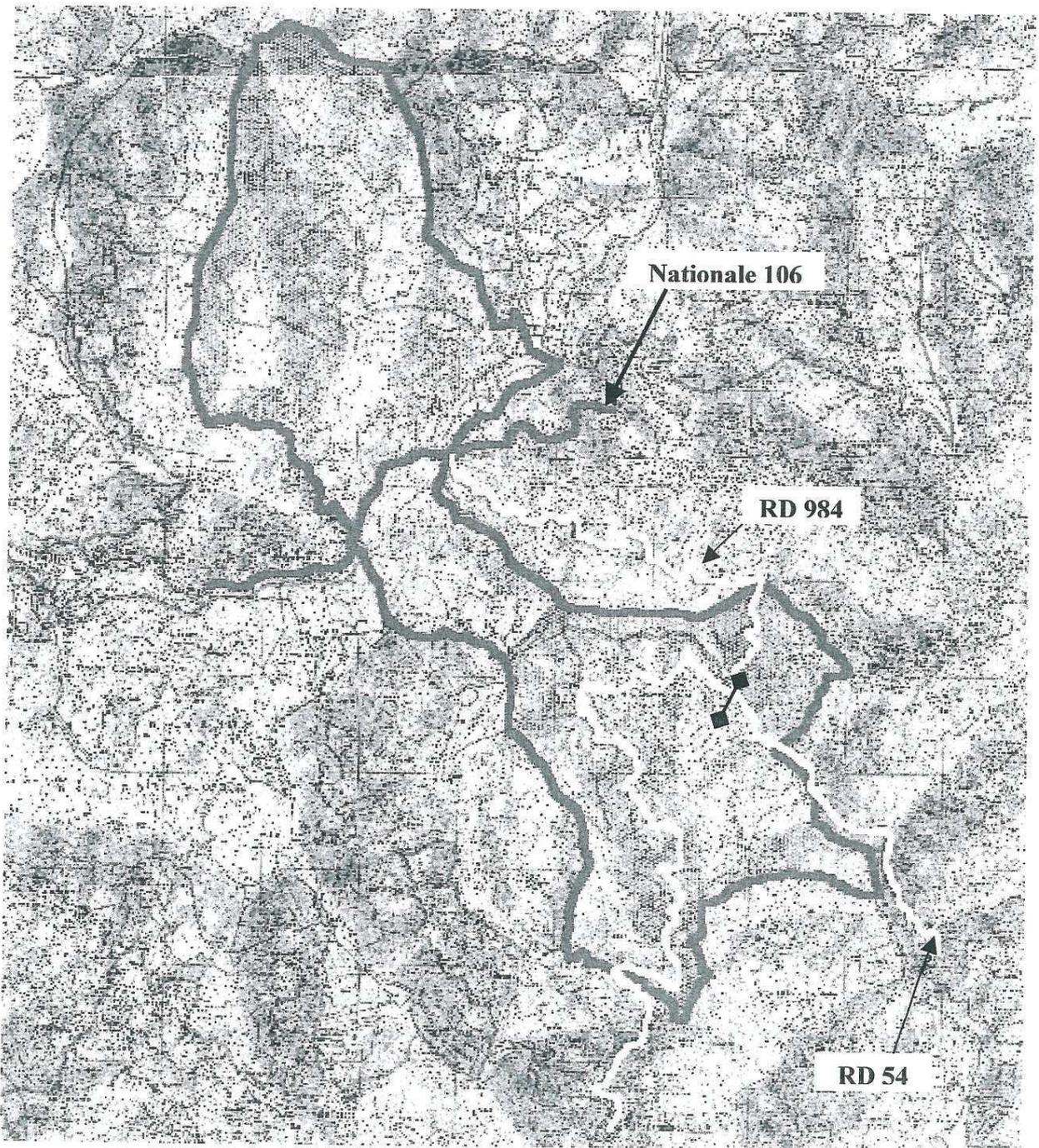
### I.4.3 – Réseau d'assainissement

Saint André de Lancize est une commune cévenole de 112 habitants. Elle n'est pas branchée à une station d'épuration et ne dispose pas d'un schéma d'assainissement. On trouve donc des installations d'assainissement autonome pratiquement partout. En effet, seuls deux hameaux, le Rouve-Bas et la Roche, disposent d'un assainissement collectif à puits perdu. Ces collectes débouchent, sans dispositif de traitement, dans une parcelle à la Roche, ou directement au ruisseau au Rouve-Bas



Il convient cependant de rappeler que la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 étend les missions des communes : elle leur confie notamment la définition du zonage en matière d'assainissement collectif et non collectif et le contrôle des assainissements non collectifs.

#### *I.4.4 – Infrastructures de déplacement*



Il existe une différence notable entre le Nord et le Sud de la Commune en terme de desserte routière : la partie méditerranéenne est bien « irriguée » par la RD 984 qui, au départ du col de Jalcreste, relie la RN 106 à Saint germain de Calberte ; la RD 54 ,quant à elle, connecte Saint André de Lancize au cœur des Cévennes méditerranéennes par le col du Pendédis.

La partie Atlantique ne dispose que de la Route Nationale 106. L'accès aux différents hameaux habités à l'année (la Roche, le Rouve haut et le Rouve bas, le Pied de la Terre) se fait par des chemins communaux, dont l'entretien pèse très lourd dans le budget communal.

## I.5 – BESOINS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

### *I.5.1 – Les besoins*

Après une forte croissance démographique entre 1975 et 1982, puis une baisse entre 1982 et 1990 la population semble se stabiliser avec 110 habitants recensés en 2004.

Saint André de Lancize bénéficie un peu du développement actuel de l'habitat résidentiel en milieu rural. Néanmoins, la concurrence des résidences secondaires reste très forte et les jeunes du pays ont du mal à trouver des terrains constructibles. Les élus ont donc l'objectif de faciliter le maintien des jeunes au village mais aussi d'anticiper l'arrivée de nouvelles populations attirées par le cadre de vie et la relative proximité de Florac et d'Alès.

Le diagnostic a permis d'établir les conclusions suivantes:

- En matière de population et de logements, nous avons vu qu'en 1999, le nombre des logements vacants a atteint un seuil minimum qu'il sera difficile de franchir: 4 logements vacants soit 2,6 % des logements de la commune.

L'avenir résidentiel de Saint André de Lancize se porte donc sur la construction neuve.

### *I.5.2 – Perspectives d'évolution*

La commune souhaite donc développer l'habitat:

- En intégrant dans la zone constructible les terrains situés à proximité des hameaux, afin de densifier l'habitat dans les zones déjà construites,
- L'objectif est de permettre des installations de nouveaux arrivants afin d'accroître la population de 20 % d'ici à 2015,
- En matière économique, la commune souhaite faciliter l'installation des artisans sur son territoire.

**- TITRE II -**  
**ANALYSE DE L'ETAT**  
**INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

## II.1 – GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

« La Commune de Saint André de Lancize est située au Sud-Est de la Lozère, dans les Cévennes. Le territoire de la Commune a la forme d'un 8 dont la partie la plus étroite est d'environ 700 m. De ce fait, la Commune est divisée en deux parties nettement distinctes et différentes.

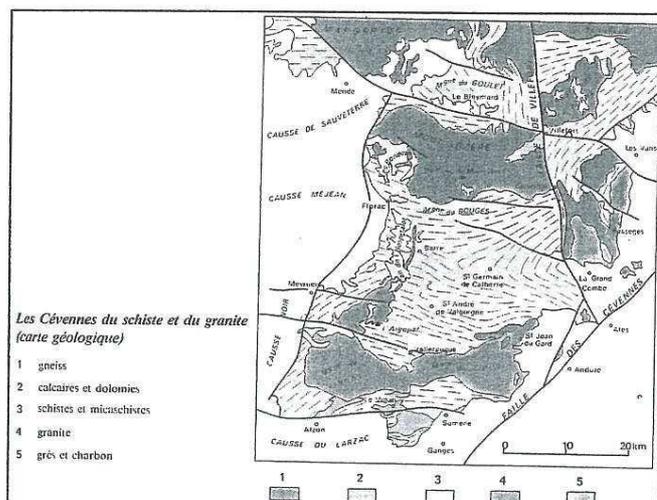
La partie Nord, en grande partie boisée, se situe entièrement sur le versant atlantique des Cévennes, à une altitude allant de 750 à 1 336 m (chaîne du Bougès) et est traversée par la Mimente, alimentée par de nombreux ruisseaux.

La partie Sud, entièrement située sur le versant méditerranéen, est beaucoup plus aride et aussi moins élevée (de 380 m à 1 068 m-sommet du Cayla). Le gardon de Saint André de Lancize, dont les sources se trouvent sous le col de la Croix du Bourrel et dont le débit est très faible en été, traverse cette partie avant de se jeter dans le gardon de Saint Germain de Calberte. Les ruisseaux et torrents de cette partie de la Commune ne débitent que lors des pluies ou orages. »

Source : rapport de présentation du P.O.S, D.D.E Lozère.

### II.1.1 - Géologie

Saint André de Lancize se trouve au cœur de la « Cévenne des Cévennes », « un déferlement de hautes vagues figées dans le ciel et qui roulent vers la mer... Chacune de ces vagues est une montagne, et chacun de ces trous d'ombre est une vallée » (A. Chamson). De fait, l'analyse géologique du territoire communal se résume à un seul type de pierre, le schiste.



Veine de quartz dans une strate de schiste, Saint André de Lancize.

Les Cévennes du schiste sont une des régions de France au relief le plus accidenté. Ainsi à Saint André de Lancize, les eaux se répartissent en deux domaines bien distincts, domaines qui constituent l'identité de la Commune :

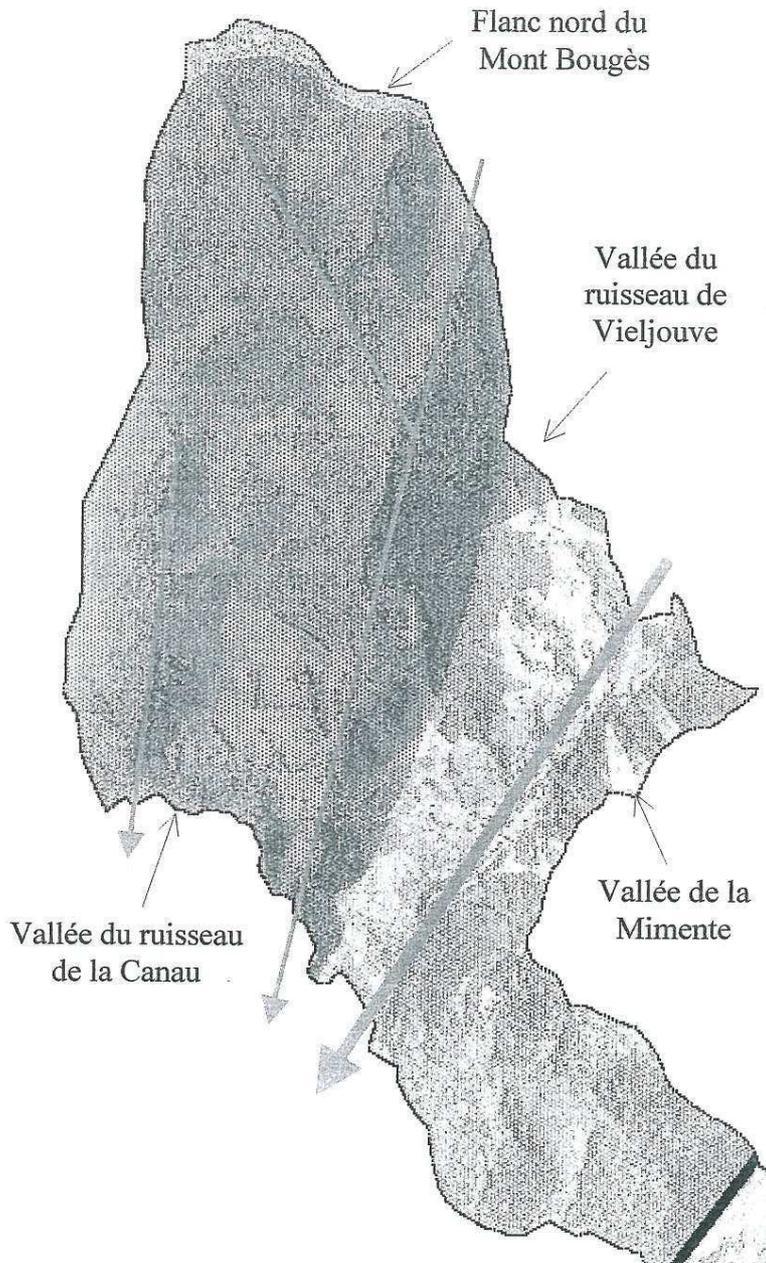
- Sur le versant Sud du col de Jalcreste, les eaux s'écoulent rapidement vers la Mer Méditerranée,
- Sur le versant Nord de ce col, les eaux coulent plus calmement vers l'Océan Atlantique.

Le schiste est une pierre imperméable, comme le granite. L'eau ruisselle à sa surface et ne pénètre qu'un peu à travers les fractures. Lorsque le schiste est recouvert de produits d'altération (argile...) l'eau peut l'imprégner et alimenter ainsi quelques sources. D'autres sources apparaissent sur les fractures importantes, qui ont servi de drain, permettant à l'eau de s'infiltrer parmi les schistes broyés et altérés. En conséquence, une grande partie des pluies alimente directement ruisseaux et rivières par le ruissellement de surface. Les débits sont donc

très irréguliers : presque à sec en été, les rivières deviennent des torrents impétueux pendant les grandes pluies de printemps et d'automne.

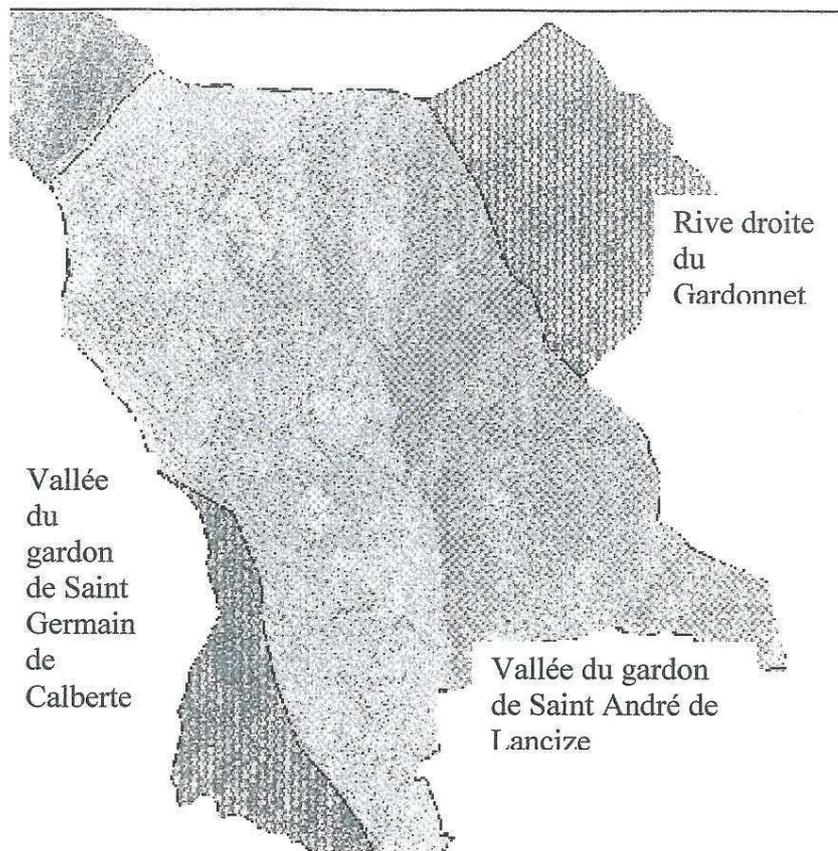
Ces caractéristiques géologiques sont importantes car elles permettent d'expliquer en partie les raisons des implantations humaines sur la Commune.

## II.1.2 – Topographie



On peut scinder la commune en deux grandes entités topographiques :

- la partie Atlantique, centrée sur le bassin de réception de la haute vallée de la Mimente. A l'exception de l'extrême Nord du territoire communal, situé sur flanc nord du Mont Bougès, le versant Atlantique de Saint André de Lancize est composé de vallons de deux affluents de la Mimente, la Canau et le ruisseau de Vieljouve. Il s'agit donc d'une vallée dendritique (en « arbre ») dense et bien hiérarchisée. C'est d'ailleurs l'une des caractéristiques les plus importantes des parties amont du versant Atlantique des Cévennes : on y trouve un chevelu dense et fortement hiérarchisé, la plupart des cours d'eau formant l'axe d'une vallée, conditionnant ainsi l'implantation humaine, notamment pour l'utilisation de la force hydraulique (hameau du Moulin, du moulinas).



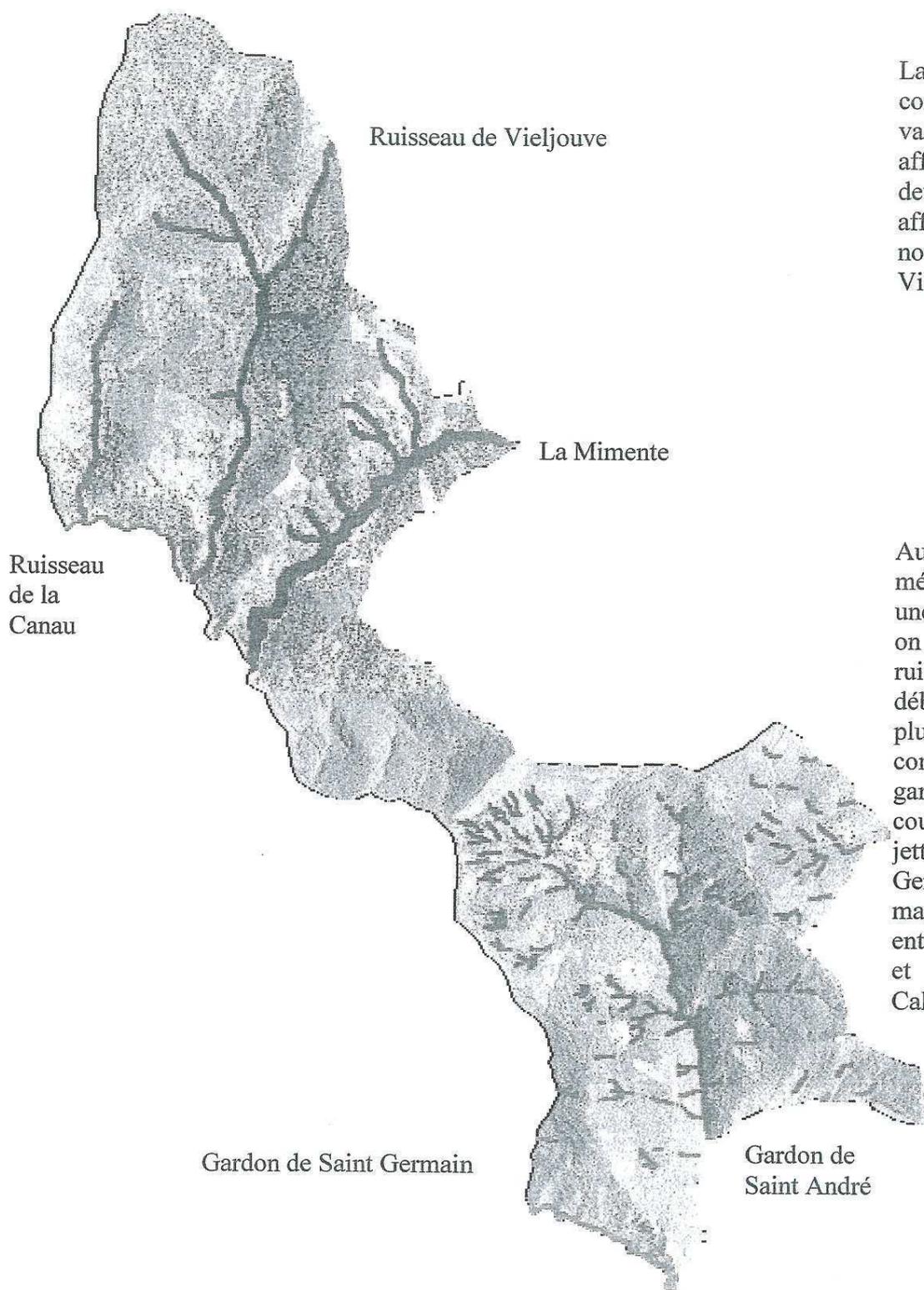
La partie méditerranéenne correspond pour les trois quart au bassin de réception du gardon de Saint André de Lancize, qui est un affluent du gardon de Saint Germain de Calberte, l'extrême sud-ouest de la commune (un versant) dépendant d'ailleurs de ce cours d'eau. Le Nord -Est de la partie méditerranéenne (hameaux du Luc et de Brunaldès) correspond quant à lui au bassin de réception du gardonnet.

Cette partie de la Commune est extrêmement découpée ; en effet on y trouve de nombreux valats qui débitent très violemment en cas d'orage et ont une action érosive très forte.

Les fortes pentes ont donc largement conditionné les installations humaines sur les quelques terrains plats. Nous sommes donc bien au cœur des Cévennes méditerranéennes, territoire dans lequel moins de 5% des terres sont plates.

La topographie est donc bien différente dans les deux parties de la commune : le territoire atlantique a des vallées plus en U plus larges et aux pentes plus douces que la partie méditerranéenne, qui elle est beaucoup plus pentue et donc marquée par l'érosion hydraulique torrentielle. Ces différences topographiques sont fondamentales pour la suite de l'analyse, car elles conditionnent l'action anthropique sur les paysages.

### II.1.3 – Hydrographie



La partie Nord de la commune est constituée de la vallée de la Mimente, affluent du Tarnon, et de deux vallons occupés par des affluents de celle-ci, notamment le ruisseau de Vieljoue.

Au Sud, la partie méditerranéenne présente une hydrographie différente : on trouve de nombreux ruisseaux temporaires qui ne débitent qu'en cas de fortes pluies, les « valats ». Ils construisent le paysage. Le gardon de Saint André, seul cours d'eau permanent, se jette dans le gardon de Saint Germain, ruisseau qui marque d'ailleurs la frontière entre Saint André de Lancize et Saint Germain de Calberte.

## II.1.4 – Données climatiques

Météo France ne dispose pas d'une station de relevage des données climatologiques sur Saint André de Lancize. Nous avons donc fait le choix de présenter des données émanant de la station de Cassagnas, qui traduisent la situation du versant Atlantique de Saint André de Lancize, et de la station de Saint Martin de Lansuscle pour l'analyse de la situation sur le versant méditerranéen de la Commune.

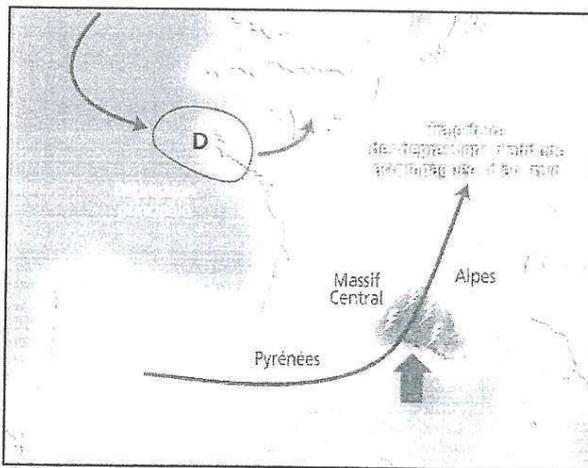
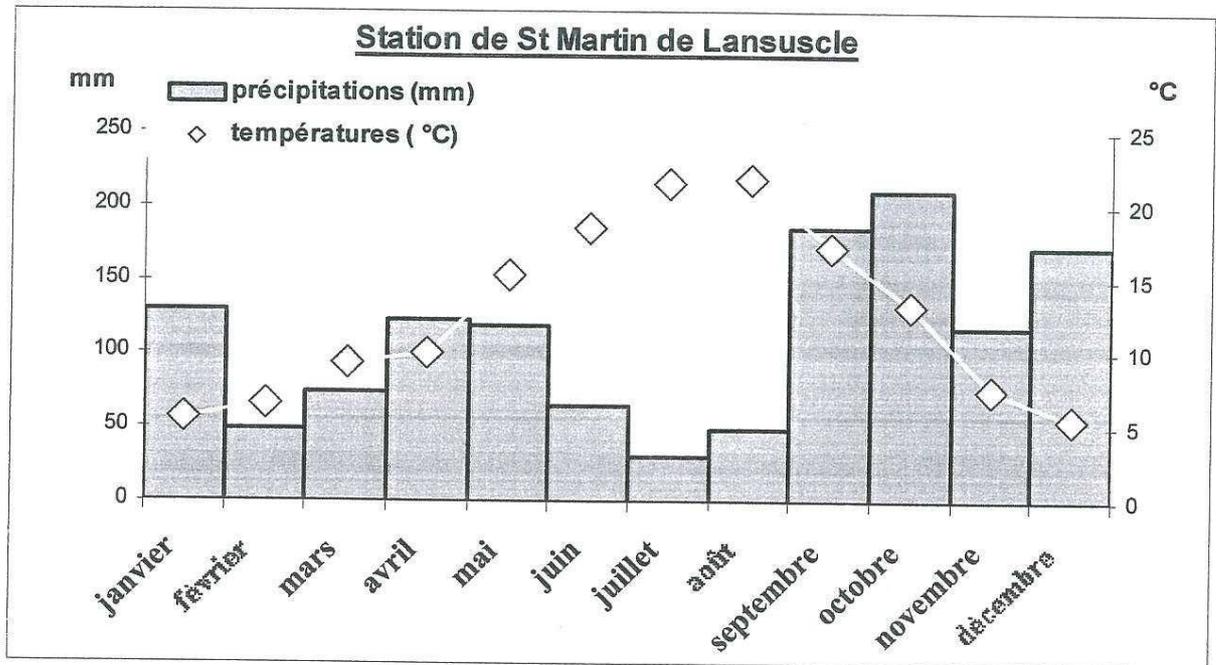
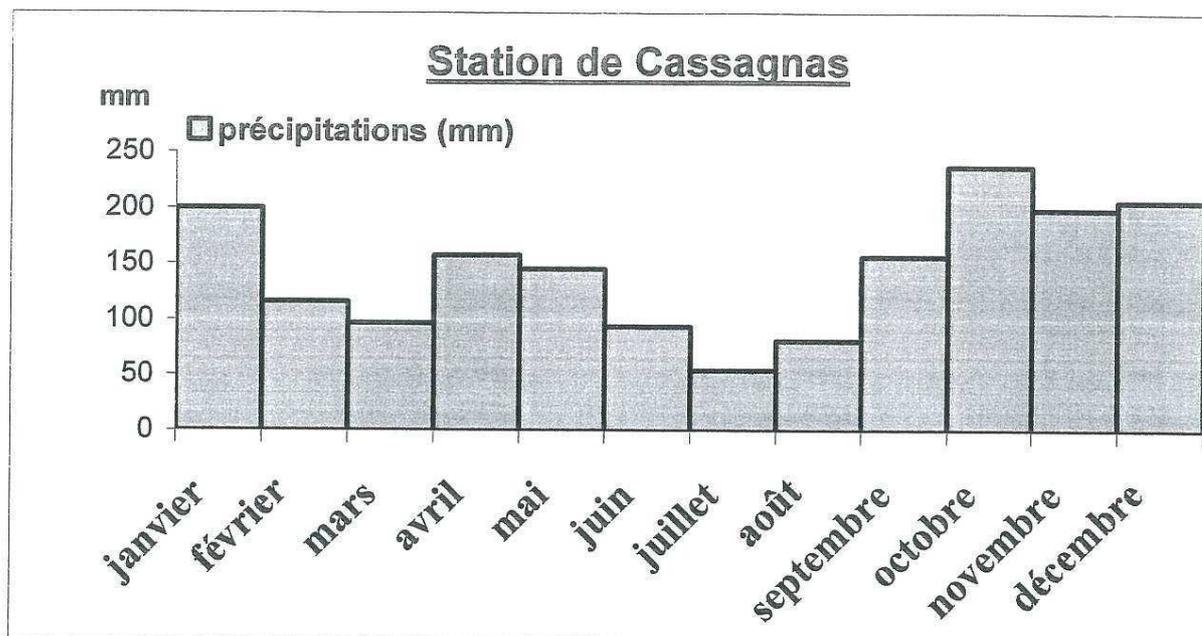


Schéma d'un épisode de type « cévenol ».  
Source : site Internet de Météo France.

Forte amplitude thermique (de 5°C en décembre à 22°C en août), précipitations moyennes très élevées à l'Automne : nous sommes bien en présence d'un climat de type cévenol. En effet, Les Cévennes représentent une barrière naturelle pour les flux de Sud, donnant ainsi naissance à ce qu'on appelle les « épisodes cévenols », situation météorologique durant laquelle soufflent vers les Cévennes des vents chargés d'humidité en provenance de Méditerranée. En arrivant sur le continent l'air chaud rencontre de l'air froid, condition idéale pour que se forment des orages. De plus, en présence des reliefs, l'air chaud est forcé de s'élever en se refroidissant, ce qui aggrave considérablement le phénomène orageux. De fortes quantités d'eau se déversent alors. Cette particularité déclenche parfois des phénomènes de « gardonades », qui sont des crues soudaines et violentes des ruisseaux du versant méditerranéen des Cévennes. Ces épisodes se transforment parfois en catastrophe naturelle dans la plaine méditerranéenne.



La station météorologique de Cassagnas ne nous renseigne que sur les hauteurs de précipitations. Leur analyse permet néanmoins de mettre en exergue les différences entre le versant Atlantique et le versant Méditerranéen de la Commune : la partie Atlantique de Saint André de Lancize est plus arrosée que la partie méditerranéenne, et épargnée par les phénomènes de gardonades.

## II.2 – PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

### II.2.1 – Les éléments d'histoire

Dans « Notes historiques sur les paroisses de Cévennes », parues en 1907, l'abbé Foulquier, curé du Collet de Dèze, nous livre une monographie très intéressante sur l'histoire de Saint André de Lancize : « *cette commune a la forme d'un quadrilatère oblong, légèrement incliné du Sud-Est au Nord-Ouest et comprend deux régions très diverses [...] : il y a la région élevée du Rouve, dont le climat et les mœurs sont ceux de la montagne, et la région inférieure de Saint André, dont le climat et les mœurs sont ceux des Cévennes proprement dite* ». Elle compte environ 500 habitants au début du XX<sup>e</sup> siècle, « *dont dix seulement sont catholiques, rattachés à la Paroisse de Saint Germain de Calberte* ».

La dénomination « Lancize » viendrait du latin « incisus » qui signifie entaille, brèche. Il est vrai que la commune se trouve à proximité de deux dépressions ou cols, le col de la Croix du Bourel à l'est et le Trescol des Abeilles au Nord-Ouest, qui débouche l'un sur le Gardon d'Alès et l'autre sur la Mimente. Il y avait primitivement un castrum chargé de surveiller ces deux passages, castrum qui dépendait du Château de Calberte. Il est ensuite passé sous l'apanage des Barons de Barre. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la Paroisse appartenait pour une partie au Prince de Conti, une autre au Comte du Rouve et une dernière au Barons de Cadoine.

On trouve sur la partie haute de la Commune (hameaux de Solpéran, de Vieljouve et de Vieljeuf) des mines d'antimoine (métal proche de l'arsenic) abandonnées. L'église est un édifice roman du XII<sup>e</sup> siècle saccagé deux fois (1663, 1702) et transformée en temple après la Révolution. En 1663, ce sont les Huguenots qui saccagent l'église et tuent le Curé. En 1702, ce sont les Camisards. D'ailleurs, c'est au hameau de Vieljouve que naît en 1676 le célèbre Camisard Salomon Couderc, le « prophète et commandant ».

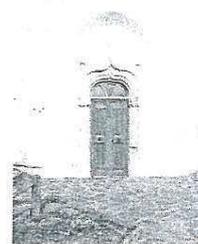
Enfin, au hameau des Ayres se tenait jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle la « Grande Loge de la Saint Michel », une foire où les cévenols venaient louer les « châtaigneurs » descendus du Haut-Gévaudan.

## II.2.2 – Patrimoine

Saint André de Lancize ne compte pas de monuments classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques sur son territoire. Il n'y a donc pas de périmètre de protection sur la Commune. On trouve néanmoins quelques ensembles architecturaux ruraux qui méritent d'être mis en avant. De plus, les villages de Saint André de Lancize et du Rouve-Bas possèdent chacun un temple désaffecté. C'est celui de Saint André qui a vu le massacre du curé évoqué plus haut.



*Temple du Rouve-Bas*



*Portail du temple de Saint André de Lancize*

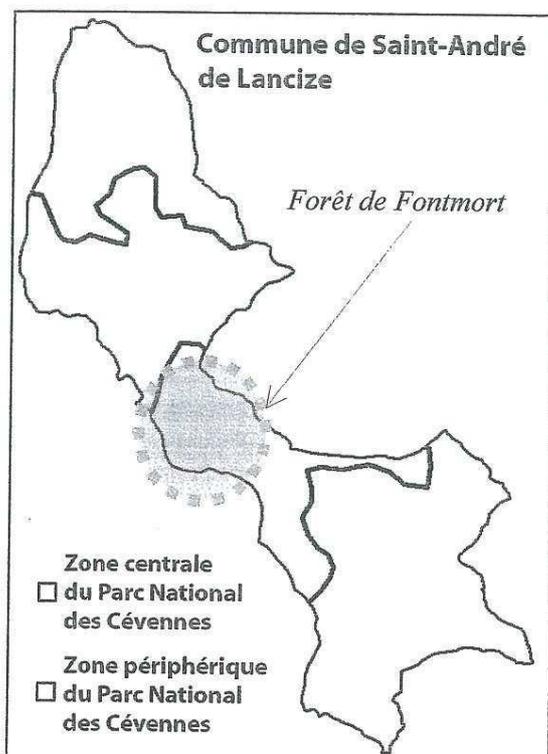
Certains ensemble agricoles restés authentiques sont remarquables de par leur unité architecturale rurale (imbrication des volumes, pierre de schiste et toits de lauzes...) et méritent d'être préservés. On trouve aussi quelques hameaux qui n'ont pas été « touchés » par des constructions neuves. Le vieux hameau de la Roche, par exemple, dans la partie Atlantique de la Commune, adossé à une crête rocheuse, présente une belle unité architecturale (lauzes et murs en schiste) et urbanistique (hameau organisé autour d'une rue principale avec un développement dans la pente en « arête de poisson »).



La partie méditerranéenne de la Commune compte aussi de jolis bâtiments agricoles, souvent transformés en résidence secondaire.

## II.3 – MILIEUX NATURELS

### II.3.1 – Le zonage du Parc National des Cévennes, traduction de deux grandes entités naturelles.



Tout le territoire de la Commune de Saint André de Lancize se trouve dans le périmètre du Parc National des Cévennes.

Ce dernier est considéré comme une réserve de biosphère par l'U.N.E.S.C.O.

Les espaces boisés de la Commune sont donc protégés et gérés par le Parc et l'O.N.F. Ainsi, une partie de la forêt domaniale de Fontmort se trouve sur le territoire de Saint André de Lancize. Surveillée par l'O.N.F, comme toutes les forêts appartenant à l'Etat, elle fait l'objet d'une gestion rationnelle tenant compte de la faune, de la flore et de l'occupation humaine. Ses caractéristiques floristiques et faunistiques résument bien l'état naturel de la Commune de Saint André de Lancize :

Bassins-versants	Etage	Série de végétation	Tranches altitudinales	
			Versant Nord	Versant Sud
Atlantique	collinéen (submontagnard)	Chênaies (chêne sessile-châtaignier)	600-850m	700-1000m
	montagnard inférieur	Chênaies-hêtraies	850-1050m	1000-1162m
	montagnard moyen	Hêtraies-sapinières	1050-1162m	non représenté en forêt
Méditerranéen	Supraméditerranéen	Chênaies (chêne pubescent et vert)	non représenté en forêt	540-750m
	collinéen (submontagnard)	Chênaies (chêne sessile-châtaignier)	600-800m	750-900m
		Chênaies-hêtraies	800-900m	900-1100m
	montagnard inférieur	Hêtraies	900-1100m	non représenté en forêt

Ainsi, la zone centrale du Parc National des Cévennes est un espace protégé : « *Tout travail public ou privé altérant le caractère du parc national est interdit* ». La protection du patrimoine bâti étant un des objectifs principaux du Parc, seules les restaurations de bâtiments existants est autorisée, sous le contrôle d'un service spécialisé du PNC (exemple de la restauration de la Devèze). La préservation du milieu naturel, couplée à une volonté de développement durable (programme « *man and biosphere* » de l'UNESCO) s'appuie

notamment sur un agro-pastoralisme garant des milieux ouverts, ainsi qu'une sylviculture respectueuse de l'environnement. Environ 50% du territoire communal est concerné par la zone centrale du Parc National des Cévennes, contrainte qui permet la préservation des milieux naturels.

L'autre moitié de la Commune est englobée dans la zone périphérique du Parc. Il n'y a donc pas de contrainte réglementaire en terme de protection de la nature et des paysages. Il s'agit plus pour le Parc National des Cévennes d'un espace d'accompagnement économique des collectivités locales. Les milieux naturels sont donc plus exposés à la dégradation.

Saint André de Lancize, commune étendue et peu peuplée (4.9 habitants au km<sup>2</sup> au regard des chiffres du recensement de 1999) présente donc des milieux naturels complexes protégés par la réglementation du Parc National des Cévennes. Ainsi, les deux parties du territoire, le versant Atlantique et le versant méditerranéen, présentent une identité très forte en terme de paysages et d'espaces naturels. Une autre caractéristique des milieux naturels de la Commune découle de l'exode rural qui a si fortement frappé la région au XX<sup>e</sup> siècle : la forêt, les genêts gagnent sur les terres cultivées ou entretenues.

### II.3.2 – Les zones protégées (Z.I.C.O, Z.N.I.E.F.F, Z.P.S)

Commune faisant partie intégrante du Parc National des Cévennes, Saint André de Lancize est à ce titre concernée par de nombreuses zones de protection naturelles :

Les Z.N.I.E.F.F (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) :

#### COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LANCIZE



ZNIEFF de type 1

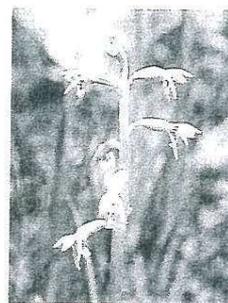
(Présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables : zones très sensibles)



ZNIEFF de type 2 (Grands ensembles naturels riches)

- « Montagne du Bougès » (ZNIEFF De type II) : Ce massif comportant de nombreux milieux rupestres est le siège d'un endémisme important avec notamment la présence de :

- *Chrysanthemum monspeliense* : endémique cévenole et poussant sur les milieux rupestres ;
- *Saxifraga clusii* : espèce endémique mais possédant plus de 10 stations en Lozère ;
- *Thymus nitens* : endémique cévenole ;
- *Coralliorrhiza trifida* : cette orchidée, parasite des racines de hêtres, n'est connue qu'en deux points dans le département.



Les vastes espaces forestiers de ce massif abritent une faune riche en grands mammifères : chevreuils, cerfs et petits mustélinés : Martre, Genette, Fouine et des oiseaux peu représentés sur le territoire national : Pic noir (environ

10 couples), Hibou moyen-duc, Epervier, Bondrée, Autour et grand Tétrás (réintroduit par le Parc National des Cévennes). Les landes et les pelouses d'altitude sont le domaine d'une faune caractéristique : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Circaète, Traquet motteux... Dans les milieux rupestres, nichent le Hibou grand-duc, le Merle de roche et le Faucon.

- « **Forêt du Bougès** » (ZNIEFF de type I) : dans la hêtraie, on observe une station à *Corallorrhiza trifida* : cette orchidée, parasite des racines de hêtres, n'est connue qu'en deux points dans le département. Ces vastes espaces forestiers abritent une faune riche en grands mammifères : chevreuils, cerfs et petits mustélidés : Martre, Genette, Fouine et des oiseaux peu représentés sur le territoire national : Pic noir, Hibou moyen-duc, Epervier, Bondrée, Autour et Grand Tétrás réintroduit par le Parc National des Cévennes.



- « **Cévennes des Hauts Gardons** » (ZNIEFF de type II) : les nombreux escarpements

rocheux abritent une flore rupestre méditerranéenne intéressante (dont certaines espèces sont originaires d'Afrique du Nord) et parfois endémique. Citons notamment :

- *Chrysanthemum monspeliense* : endémique cévenole et poussant sur les milieux rupestres ;
- *Saxifraga clusii* : espèce endémique mais possédant plus de 10 stations en Lozère ;
- *Thymus nitens* : endémique cévenole ;
- *Halimium alyssoides* : plante d'origine marocaine, possédant ici sa seule station connue dans la région ;
- *Cistus populifolius* : espèce protégée ;
- *Osmunda regalis* ;
- *Pinus nigra* subsp. *salzmannii* (Pin laricio des Cévennes) : ce pin indigène constitue une relique de l'époque tertiaire. Un peuplement existe à l'extrême nord de la zone aux environs de Coudoulous ainsi qu'au col d'Uglas.



Les vastes espaces forestiers de ce massif abritent une faune riche en grands mammifères chevreuils, cerfs et petits mustélidés : Martre, Genette, Fouine.

Dans les ruisseaux temporaires ou permanents, on rencontre :

- le Barbeau méridional : cette espèce d'origine saharienne est présente en France seulement dans le sud du Massif-Central et les Pyrénées-Orientales. Son écologie particulière lui permet de coloniser les ruisseaux temporaires où seule subsiste une poche d'eau en été ;
- l'Ecrevisse à pattes blanches : une population relativement importante se maintient dans les ruisseaux de la zone du Parc des Cévennes.

- « **Forêt de Fontmort** » (ZNIEFF de type I) : Elles sont d'ordre faunistique. Les vastes espaces forestiers de ce massif abritent une faune riche en grands mammifères : chevreuils, cerfs. La forêt de Fontmort est d'ailleurs une zone très importante pour le cerf car elle constitue une des principales aires de brame du Parc des Cévennes et une zone de remise hivernale. L'avifaune nicheuse est riche en oiseaux forestiers : Epervier, Bondrée, Autour, Circaète, Pic noir. La forêt de Fontmort est, de plus, un site potentiel pour l'extension du Grand-Tétrás ainsi que pour la réintroduction de la Gelinotte et du Lynx.

- « **Hautes Cévennes** » (ZNIEFF de type II) : Les Hautes Cévennes présentent des intérêts exceptionnels tant d'un point de vue écologique que faunistique. Les milieux forestiers

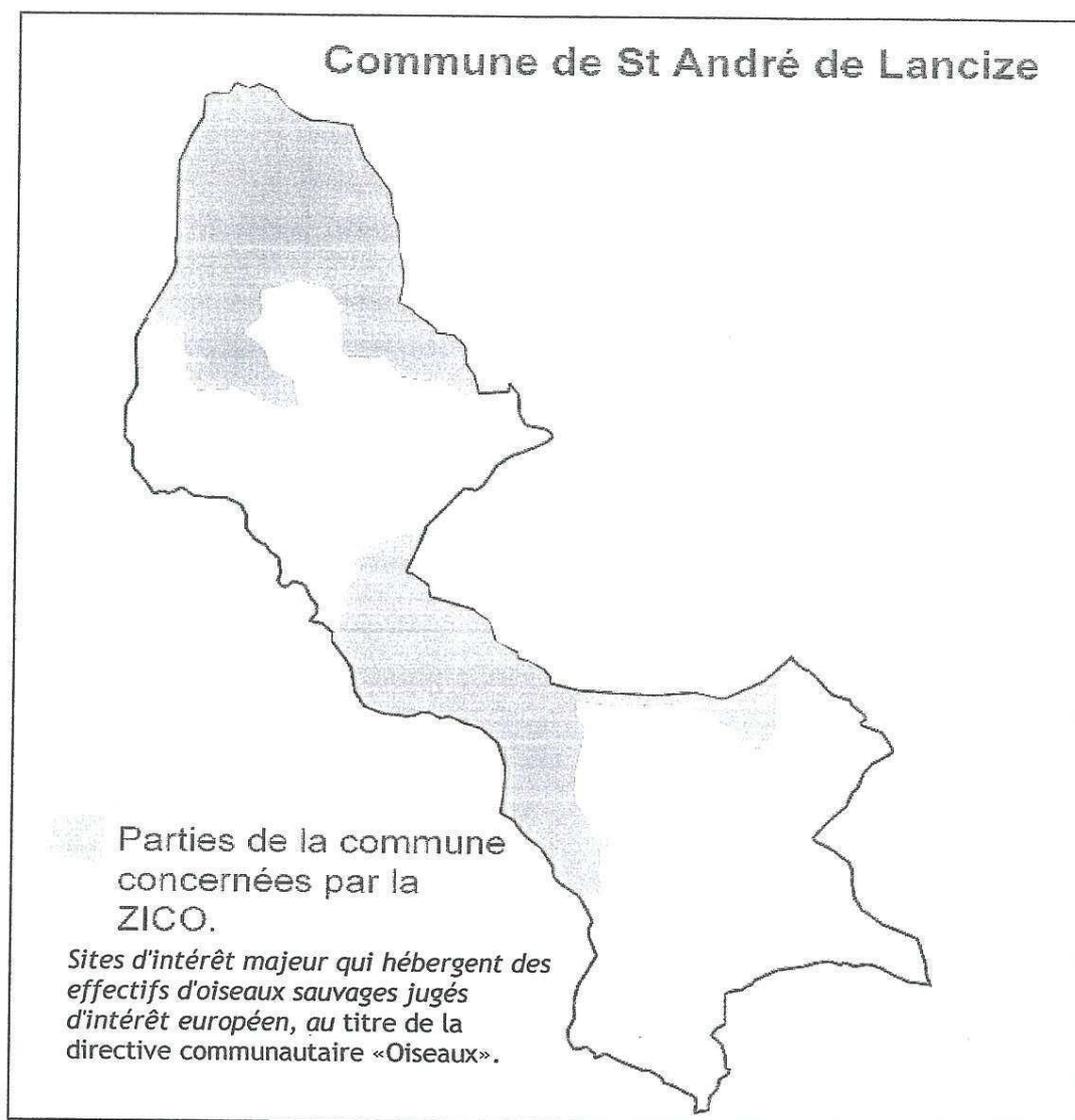
conservent des zones relictuelles épargnées par la déforestation du siècle dernier et comportent des arbres plusieurs fois centenaires (bois de Malzac). Ces hêtraies-chênaies arrivées à un stade optimum de développement, en équilibre avec les conditions de sol et de climat, sont les témoins de la forêt climacique primitive. La vaste étendue de couvert forestier a permis l'installation d'une grande faune forestière : cerfs, chevreuils forment des populations importantes ainsi que la nidification d'une avifaune spécifique : Pic noir, Autour, bondrée...

- « Le Cayla » (ZNIEFF de type I) : La délimitation du site est basée sur des critères paysagers, écologiques et géomorphologiques : les contreforts du sommet du Cayla abritent une population de mouflons relictuelle. Ces animaux, introduits aux alentours des années 1975, sont actuellement au nombre de 5 à 6 individus ; cette population n'évolue pas et ne semble pas s'étendre sans que les causes en soient clairement établies

*Source : DIREN Languedoc-Roussillon*



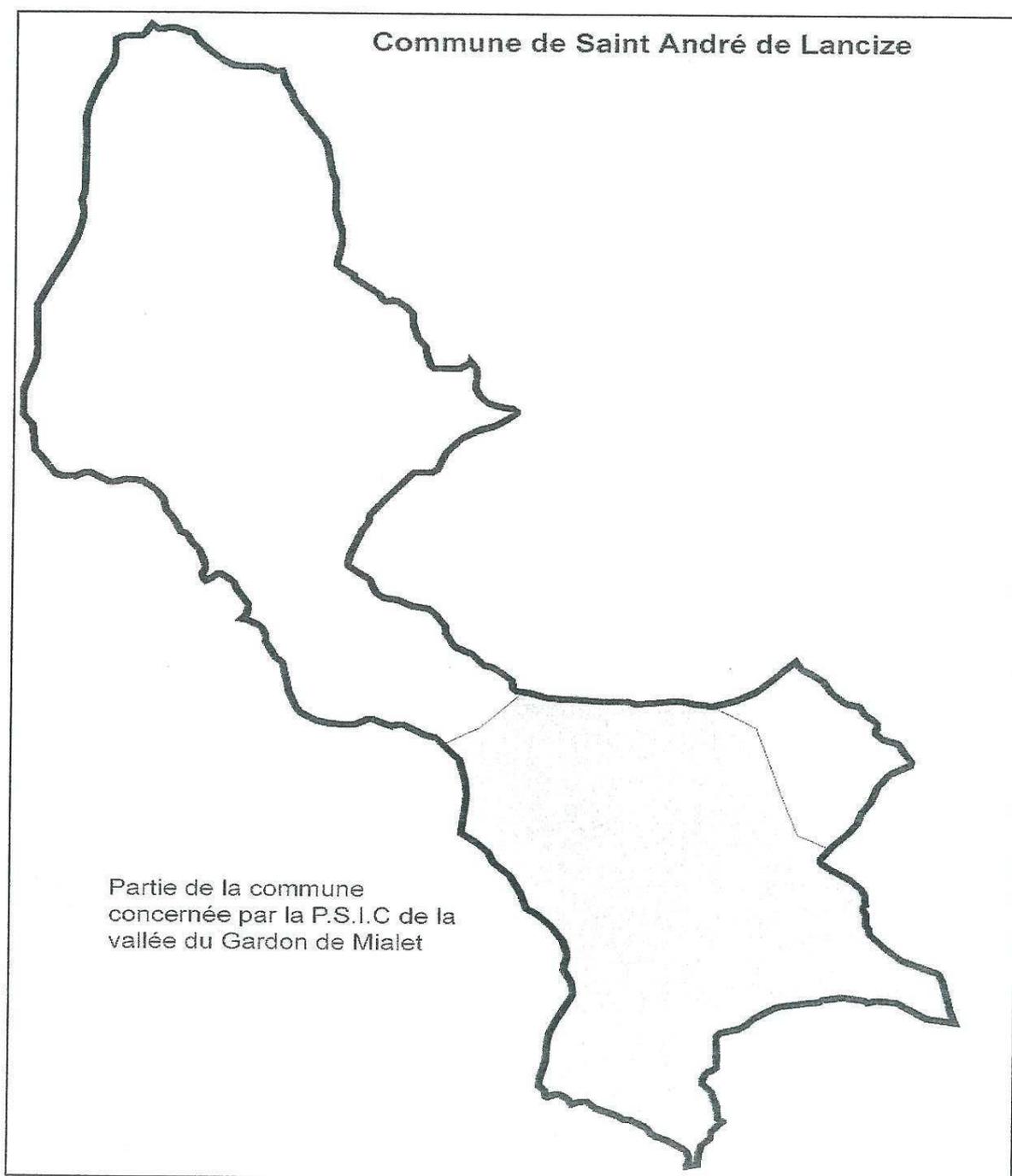
Les autres zones (Z.I.C.O, Z.P.S, Natura 2000) :



- « **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux du Parc National des Cévennes** » : Elle correspond aux limites du Parc et permet la protection de nombreuses espèces endémiques ou réintroduites : milans, busards, faucons pèlerin, outarde canepetière, grands tétras, chouettes de Tengmalm, pies grièches ...
- « **Zone de protection spéciale des Cévennes** » : elle correspond à la zone centrale du Parc National de Cévennes. Ces zones sont directement issues de la directive 79-409 / CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux dans les Etats membres et celle de leurs habitats. L'objectif d'une zone de protection spéciale est donc d'assurer la conservation de l'ensemble des habitats nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés ainsi que des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Saint André de Lancize est aussi concerné par une « P.S.I.C » (Proposition de Site d'Intérêt Communautaire), centré sur le Gardon du Mialet : Le Gardon et ses affluents abritent des populations de poissons d'intérêt communautaire, notamment le Barbeau

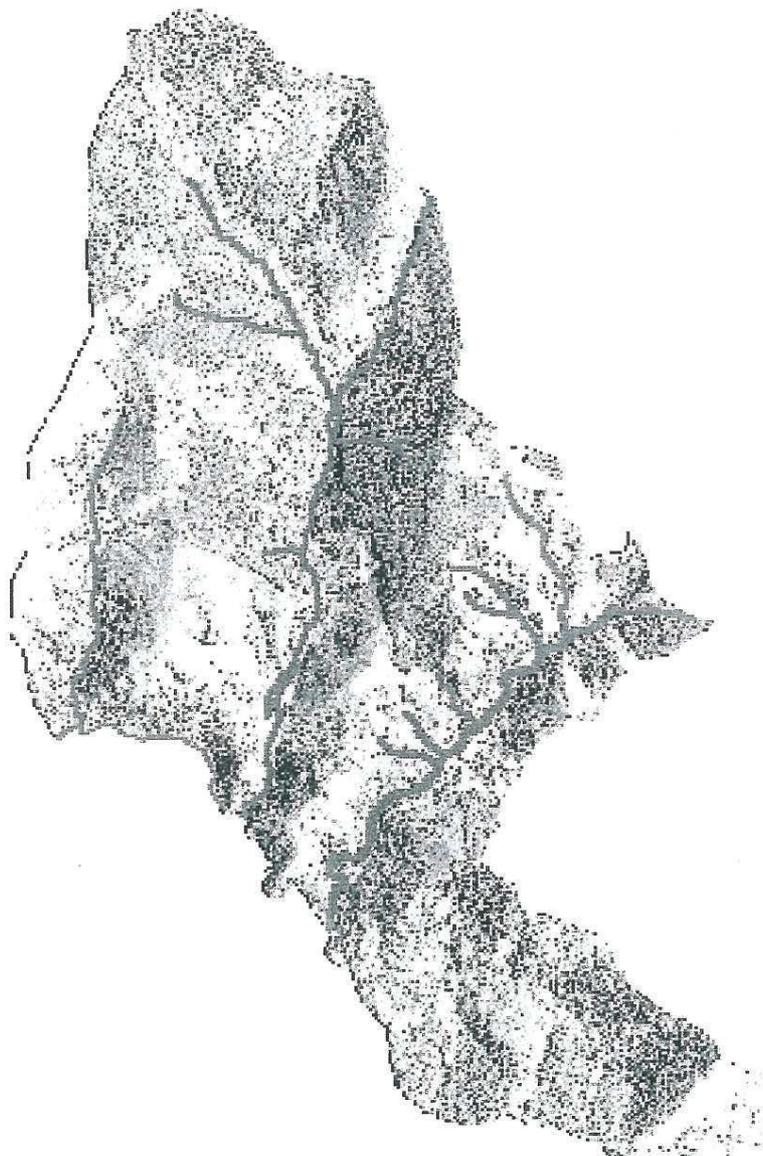
méridional, mais aussi le Castor et l'Ecrevisse à pieds blancs. Les habitats naturels dépendant du système aquatique sont représentés par les ripisylves méditerranéennes et les formations de bords de cours d'eau (bancs de graviers végétalisés) et également par des suintements temporaires à *Spiranthes* d'été. On trouve également des populations de Pin de Salzman associé à des cistes rares (Ciste à feuilles de peuplier et ciste de Pouzolz). La châtaigneraie cévenole est bien représentée mais n'est pas en très bon état de conservation à la suite de l'abandon de sa culture. Des formations remarquables et riches, de matorral à Genévriers oxycèdres âgés sur silice sont présents sur la montagne de la Vieille morte (à cheval sur la vallée du Galeizon).



## II.4 – PAYSAGES

### II.4.1 – *Eléments caractéristiques du paysage de Saint André de Lancize*

#### a) Le versant Atlantique (nord du col de Jalcreste)



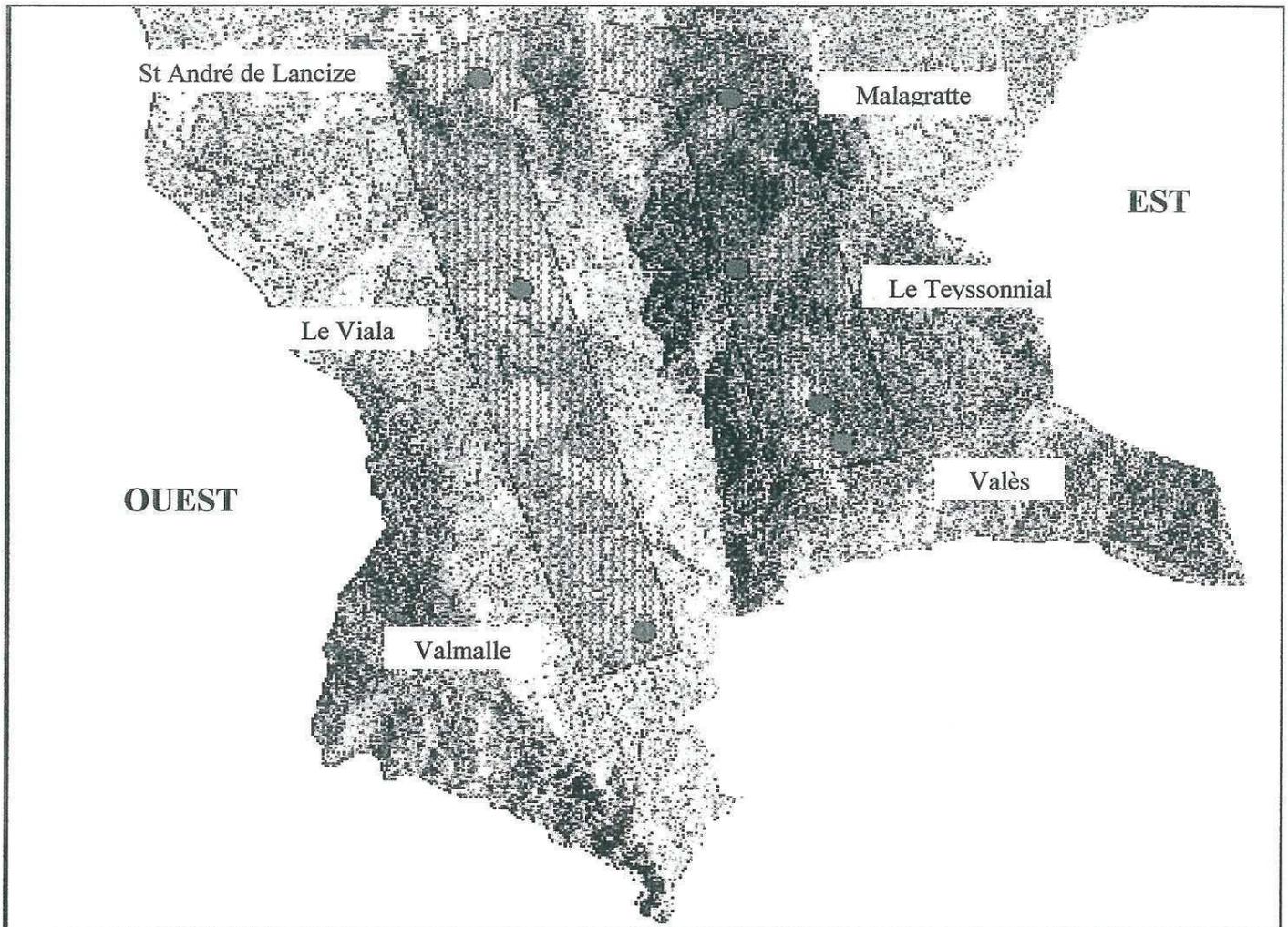
L'élément le plus caractéristique du versant Atlantique de la commune est la vallée dendritique de la Haute-Mimente et de son affluent « communal », le ruisseau de Vieljouve. Cela crée un paysage de vallées aux pentes globalement douces, très boisé au Nord en raison de la zone centrale du Parc National des Cévennes. Au Sud, la forêt domaniale de Fontmort est aussi un espace protégé. Les terres cultivées ou entretenues sont donc regroupées autour des hameaux.

A l'exception de la zone centrale du Parc National des Cévennes (qui a pour mission, entre autres, la protection des paysages), nous sommes en présence d'un paysage organisé par l'homme. En effet, les terres encore cultivées se sont organisées de manière à peu près concentrique autour des hameaux. Les terres les plus dures à cultiver et les plus éloignées des lieux d'habitation ont été progressivement abandonnées sous l'effet de l'exode rural, notamment. On trouve aujourd'hui quelques agriculteurs dans cette partie (au Rouve haut par exemple), qui par l'élevage d'ovins et/ou de caprins participent à l'entretien du territoire et à la préservation des paysages contre les broussailles et les feux de forêts.

*Vue panoramique du Rouve bas*



b) Le versant Méditerranéen (Sud du col de Jalcreste)



L'élément le plus caractéristique du paysage de la partie méditerranéenne de la Commune de Saint André de Lancize est l'implantation des principaux hameaux : ils se trouvent, à l'exception notable des Ayres, pratiquement à la même altitude. On observe donc un paysage fonctionnant « par strates » avec de bas en haut un étage forestier, un étage composé de hameaux et de terres cultivables, et un étage de landes à l'Ouest et de forêts à l'Est.



### *La forêt :*

La forêt des Cévennes méditerranéennes est très largement constituée de châtaigniers : c'est un élément essentiel tant du paysage que de la vie en Cévennes : on mange ses fruits, on se chauffe ou on construit des maisons avec son bois etc...

On trouve également de nombreux types de résineux : pins, sapins, douglas etc...



### *Les hameaux et terres cultivables :*

Les hommes se sont installés sur les replats, endroits plus facilement cultivables. Néanmoins, il a fallu aussi aménager un système de culture en terrasses afin d'augmenter les espace arables. Ainsi, au prix d'énormes efforts, les hommes ont aménagé les pentes en « bancels » avec un système de murs de soutènement en pierres sèches permettant de retenir la terre. Ces constructions sont souvent couplées à un système complexe d'irrigation qui permet d'arroser les terres mais aussi de lutter efficacement contre l'érosion hydraulique.



### *La lande :*

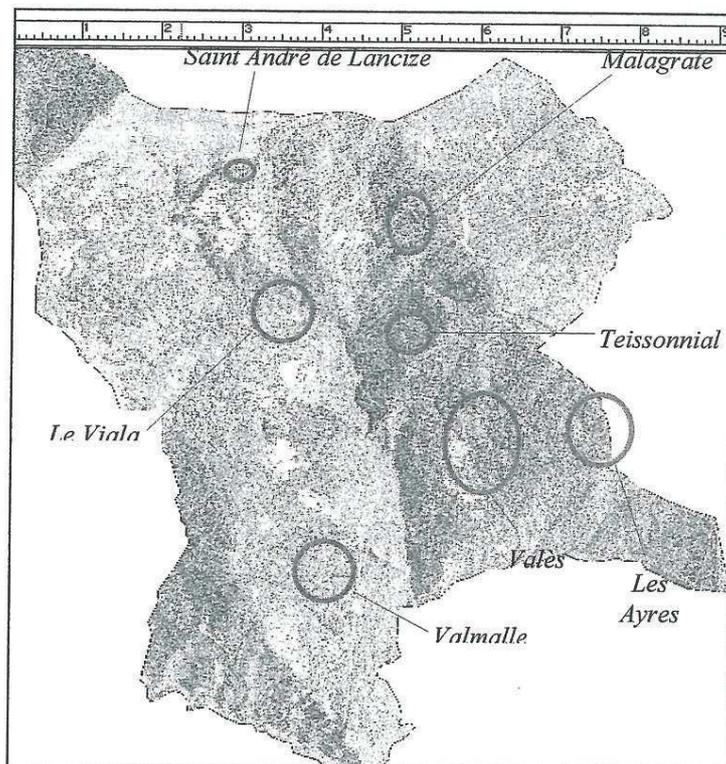
Ce sont les terres hautes, trop pentues et/ou trop pauvres pour être exploitées. Elles sont souvent dévolues à l'élevage extensif d'ovins et de caprins.

En terme de paysage, Saint André de Lancize est une Commune extrêmement diverse. En effet, si elle appartient sans conteste aux Cévennes, sa particularité vient de sa localisation « à cheval » sur deux bassins-versant aux caractéristiques différentes qui ont conditionné les installations humaines et donc la « création » de nouveaux paysages. A ce titre, Saint André de Lancize peut être considérée comme une « commune-témoin » des diversités des paysages cévenols, que l'on restreint trop souvent au versant méditerranéen.

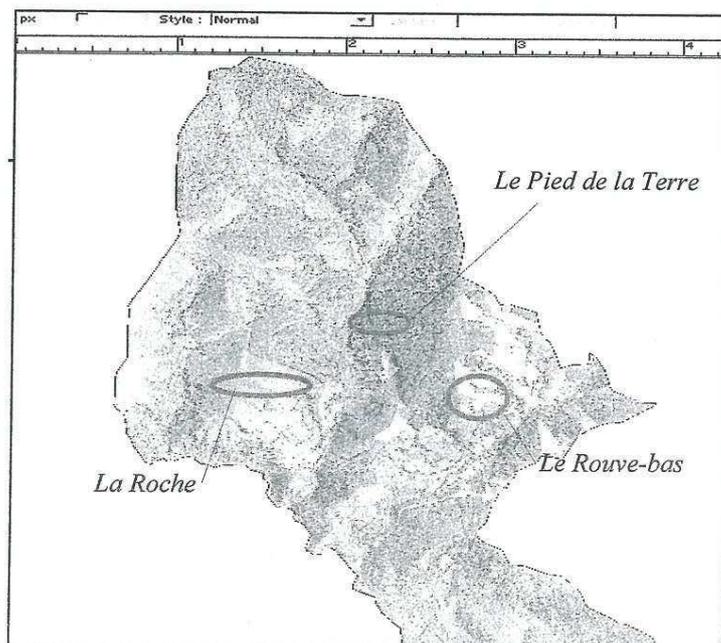
## II.4.2 – Morphologie urbaine

Saint André de Lancize est une commune typiquement cévenole ; on y retrouve donc une implantation urbaine typique de cette région. En raison de l'absence quasi-totale de terrains plats, l'aménagement des versants en terrasses de culture, soutenues par des murets de pierre (bancels, faïsses, traversiers, accols...) s'est généralisé. Saint André de Lancize est constitué de nombreux petits hameaux, avec une implantation souvent très dense (La Roche, le Viala, Saint André etc.), et de mas isolés parfois encore habités à l'année (la Devèze, le Pichon). L'implantation diffère en revanche :

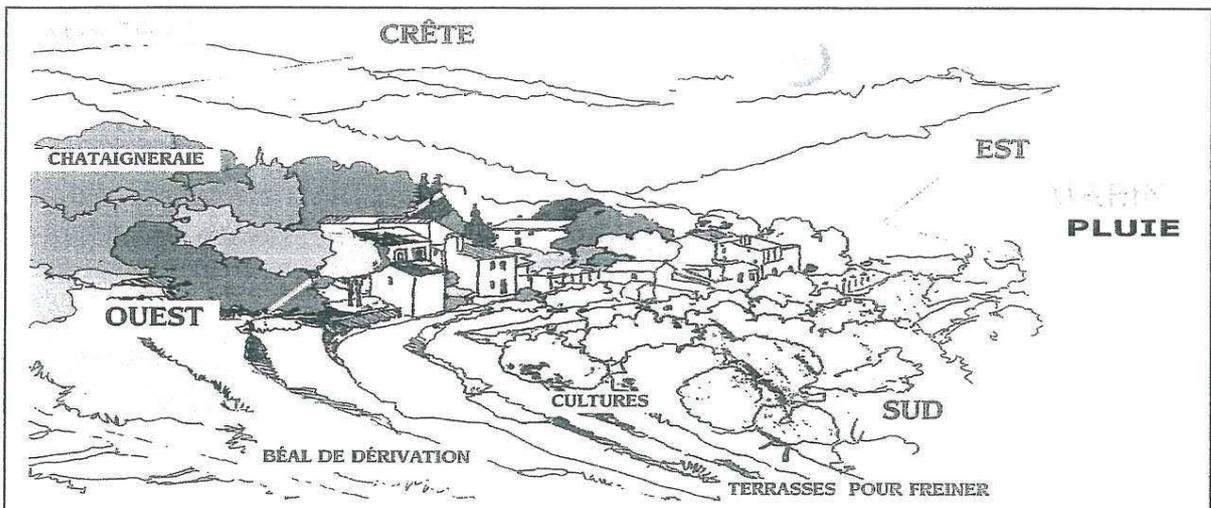
- Sur le versant Méditerranéen de la Commune, les hameaux sont implantés en « fer à cheval » sur les pentes de la vallée du Gardon de Saint André. De Valès au Sud-Est jusqu'à Valmalle au Sud-Ouest, en passant par Saint André, ils sont presque tous à la même altitude ! Seuls quelques mas isolés (le Pichon, la Carrière, le Moulin de Fajon) échappent à cette logique. Le hameau des Ayres, implanté sur la crête séparant la vallée du Gardon de Saint André à celle du Gardon d'Alès, doit son existence au passage de la Draille du Languedoc sur cette crête.



- Le versant Atlantique, quant à lui, connaît une implantation urbaine plus « anarchique » : les gens se sont installés là où ils trouvaient de l'eau : fond de vallée (le Rouve Bas) et sur les terres pauvres à proximité de replats potentiellement cultivables (la Roche).



Dans tous les cas, l'exposition et la protection par rapport aux vents dominants influent beaucoup sur l'implantation des hameaux.



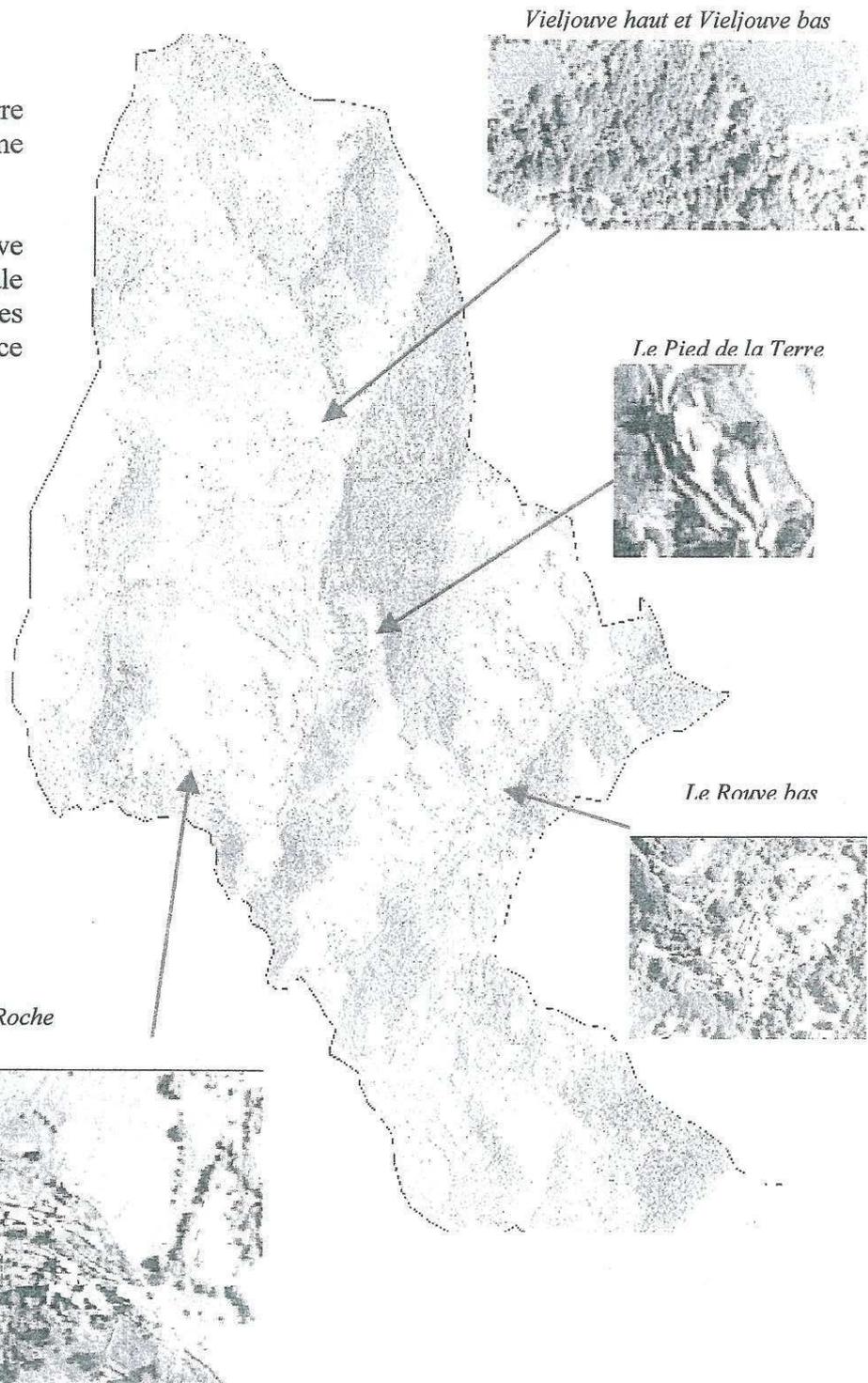
Extrait de « faire sa maison en Galeizon », S.I.A.C.V.G.

### a) Les hameaux du versant Atlantique

Le Pied de la Terre correspond à une ferme complète habitée

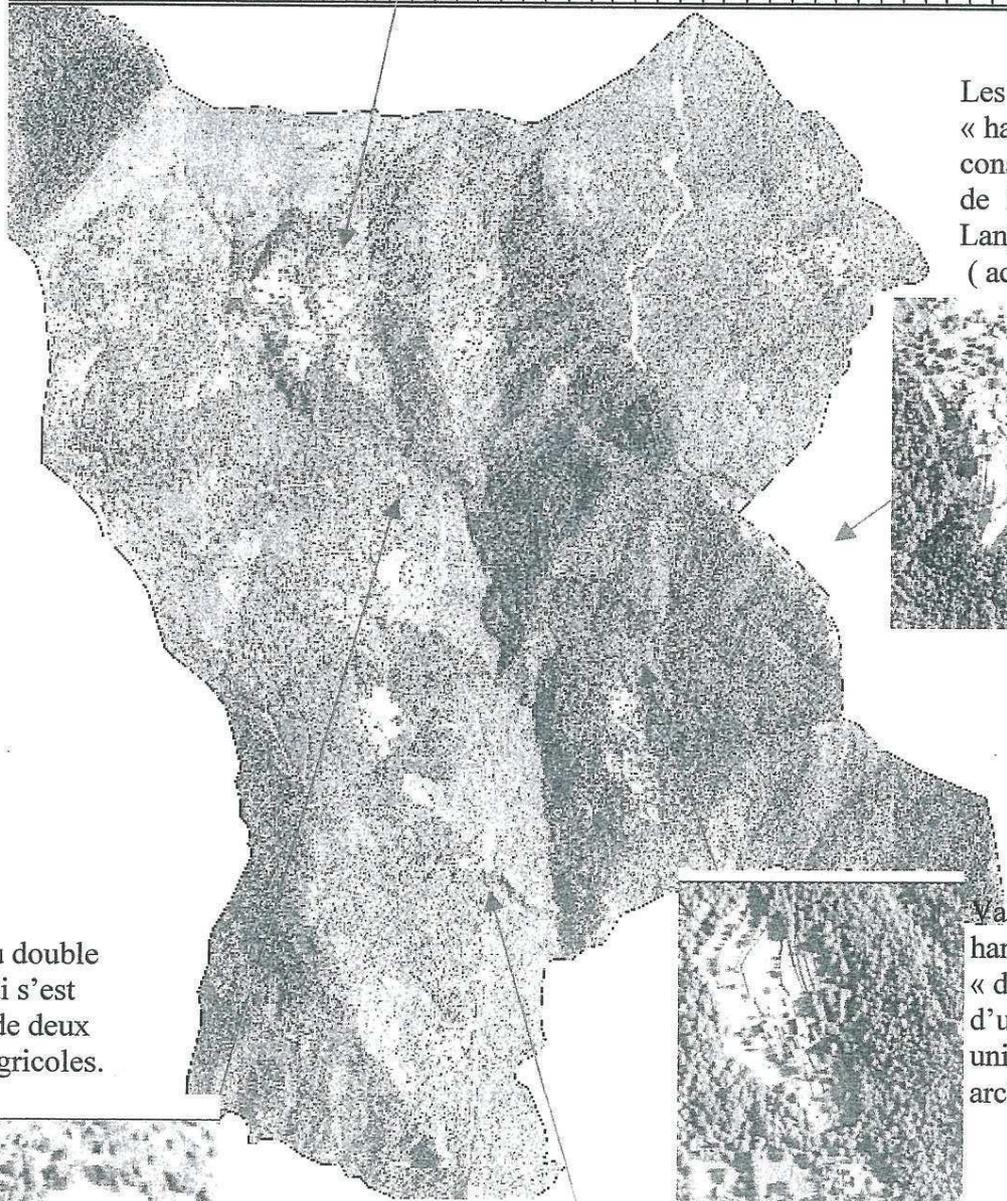
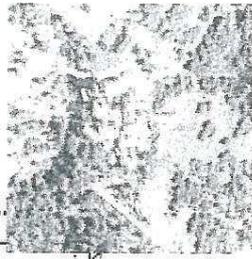
Vieljouve haut et Vieljouve bas, situés en zone centrale du parc, sont devenus des hameaux de résidence secondaire.

Le Rouve bas, de par sa proximité avec la RN 106, est le plus peuplé. Il a de ce fait perdu son unité architecturale, alors que le hameau de la Roche, adossé à sa crête, l'a conservée.

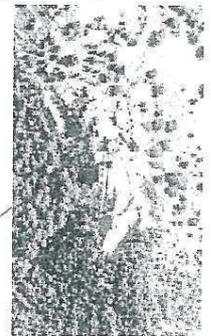


b) Les hameaux du versant Méditerranéen

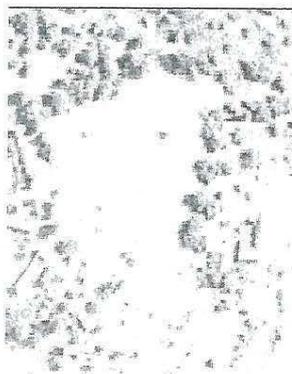
Saint André de Lancize, le bourg centre de la commune. Bâti sur une éperon rocheux orienté au Sud, il domine la vallée du gardon. Il s'est constitué autour de la route reliant St Germain de Calberte au col de Jalcreste.



Les Ayres  
« hameau -rue »  
construit le long  
de la draille du  
Languedoc  
( actuelle D 54)



Le Viala, hameau double  
comme Valès, qui s'est  
constitué autour de deux  
gros ensembles agricoles.



Valmalle, petit  
hameau  
implanté le  
long de la D  
984 reliant  
Saint Germain  
de Calberte au  
col de  
Jalcreste.



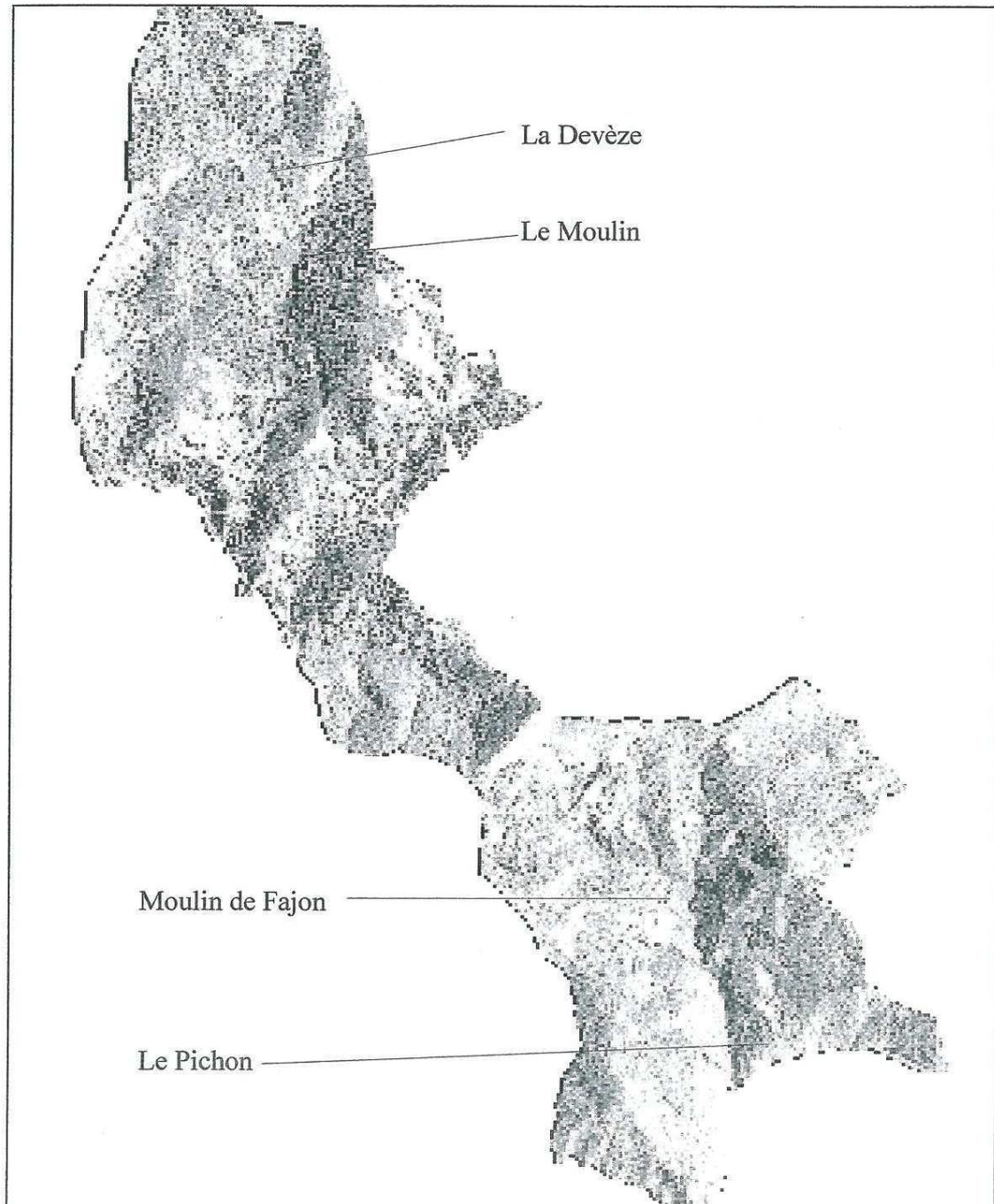
Valès,  
hameau  
« double »  
d'une belle  
unité  
architecturale.



## b) Moulins et mas isolés

On trouve sur le territoire de la Commune quelques anciens moulins à eau, évidemment installés en fond de vallée. La toponymie nous indique d'ailleurs leur présence : Lou Moulinas, Le Moulin dans la partie Atlantique de Saint André de Lancize. On trouve aussi des moulins dans la partie méditerranéenne.

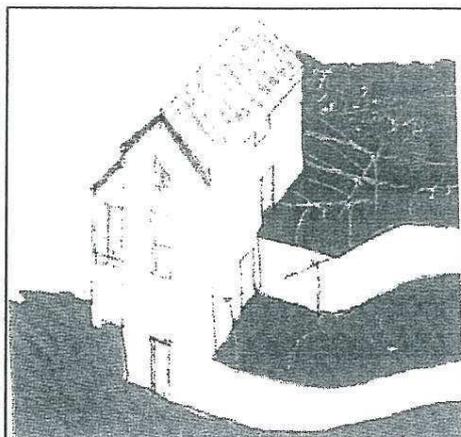
La plupart des ces mas isolés sont maintenant abandonnés ou transformés en résidence secondaire, à l'exception notable de la Devèze, dans la zone centrale du Parc National des Cévennes, qui fait l'objet d'une réhabilitation lourde dans le cadre d'une création d'une exploitation de champignons par une famille hollandaise, et du Pichon, à l'extrême sud de la commune qui a été rénové et transformé en ferme/gîte par un agriculteur.



## II.4.3 – Typologie de l'habitat traditionnel

### a) Implantation et alignement

Il semble difficile de parler d'alignement pour l'habitat cévenol. Profitant d'un léger ressaut du terrain, le hameau groupe, en ordre extrêmement serré, quelques habitations. Chaque habitation est en général constituée de plusieurs bâtiments juxtaposés, englobant le plus souvent un espace privatif tendant à la cour fermée où se nouent les circulations intérieures, escaliers extérieures, terrasses, treilles, passages voûtés... L'alignement se fait alors naturellement, car la transition entre espace public et espace privé se fait par un porche, une volée de marches etc.



Extrait de « faire sa maison en Galeizon » S.I.A.C.V.G.

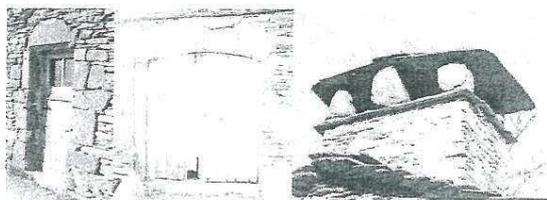
Les mas isolés, quant à eux, sont des « unités de production » : toute une série de bâtiments est édifiée auprès des pièces d'habitations au fur et à mesure des besoins : bergerie, porcherie, grange, cellier, four, écurie, pressoir, magnanerie parfois.

### b) Architecture et matériaux

Dans l'habitat cévenol, le schiste règne en maître. Les encadrements de portes sont parfois taillés dans de la kersantite (ou « granit noir des Cévennes »). Ces matériaux créent une architecture austère mais équilibrée ; néanmoins il arrive de trouver quelques détails qui « décorent » les maisons :

- les arcs en plein-cintre, formés de dalles posées sur tranche, qui surmontent parfois les portes,
- les petites niches triangulaires au-dessus des fenêtres, qui permettent de répartir le poids des murs de part et d'autre des ouvertures,
- les cheminées hautes, coiffées d'une grande dalle horizontale supportée par quatre pieds.

Les maisons sont souvent hautes et étroites et s'appuient directement au rocher pour dégager un maximum d'espace cultivable. Afin de se protéger des eaux d'infiltration, elles sont construites perpendiculairement à la pente. Des caves ou des chèvreries, au rez-de-chaussée, isolent de leurs volumes le logement qui les surmonte. Le schiste ne peut être taillé en linteaux comme le granit ou le calcaire, mais se débite facilement en plans réguliers. On en extrait ainsi des dalles et des plaques d'épaisseurs variées qui permettent de construire les murs et de couvrir les toits. Des blocs de quartz de couleur claire viennent parfois s'intercaler dans les façades ou soutiennent aussi les dalles qui protègent les cheminées. Les toitures sont généralement en lauzes de schiste fixées sur de solides charpentes taillées dans le bois du pays, le châtaigner.



c) Les particularités de l'habitat cévenol face aux contraintes réglementaires, le cas de Saint André de Lancize

*les paragraphes qui suivent s'inspirent très largement de l'excellente étude commandée par la D.D.E 48 au Bureau d'Etudes Terres-Neuves en 2003, « étude sur la continuité du bâti dans la Vallée-Française et le Calbertois », St André de Lancize faisant partie du périmètre étudié.*

Le principe de continuité : le premier alinéa du III de l'article L-145-3 du Code de l'Urbanisme impose la construction en continuité des bourgs, villages et hameaux existants sur l'ensemble des communes couvertes par la Loi Montagne, qu'elles soient dotées d'un document d'urbanisme ou non : « *sous réserve de l'adaptation, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et des installations ou équipements d'intérêt public incompatibles avec le voisinage des zones habitées l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants, sauf si le respect des dispositions prévues aux I et II ci-dessus (qui correspondent respectivement à la préservation des terres nécessaires au développement des activités agricoles et à la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard) ou la protection contre les risques naturels imposent la délimitation des hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel et après l'accord de la Chambre d'Agriculture et de la Commission des Sites, de zones d'urbanisation futures de taille et de capacité limitées* ».

La proximité immédiate du bourg ou du hameau caractérise en premier lieu la qualification d'un terrain situé dans la Partie Actuellement Urbanisée (P.A.U). Au-delà du critère de la distance linéaire, il faut souligner l'importance de la continuité visuelle, de l'unité de l'espace entre le bourg et le terrain concerné et de l'homogénéité d'ensemble. La notion de P.A.U reste cependant très fortement liée à la présence de voie(s) d'accès de réseaux et tout particulièrement d'une desserte en eau, desserte qui n'est pas toujours parfaitement bien assurée à St André de Lancize.

Ainsi, *« l'étude sur la continuité du bâti dans la Vallée-Française et le Calbertois »* propose de nombreuses orientations et pistes de travail qui peuvent constituer des éléments très intéressants à prendre en compte dans le zonage du territoire de Saint André de Lancize, qui correspond parfaitement au modèle de l'habitat cévenol : dispersion, discontinuité, hameaux tombés en désuétude ; le tout couplé à une augmentation notable du nombre des résidences secondaires. Tout en disant clairement que *« la dispersion du bâti ne doit pas se poursuivre »* (respect du contexte législatif), les auteurs de l'étude soulignent que *« la multitude de bâtiments isolés présents dans les montagnes cévenoles constitue un véritable patrimoine local qu'il est difficile, voire impossible » d'effacer de la carte* ». Il s'agit ainsi de concilier l'esprit de la Loi Montagne, à l'esprit de ce territoire cévenol ».

Le zonage de la Carte Communale de Saint André de Lancize devra donc quand c'est possible (notion de hameau, proximité des réseaux, alimentation en eau suffisante, taille de voiries autorisant le passage des services de secours, etc.) prendre en compte cette particularité cévenole en créant des zones constructibles « restrictives » qui permettront la réhabilitation des hameaux et mas isolés. Cependant, les pétitionnaires devront s'efforcer de respecter les caractéristiques architecturales et paysagères des Cévennes lorsqu'ils construiront ou réhabiliteront des bâtiments.

## II.5. – CONTRAINTES DUES AUX BATIMENTS D'ELEVAGE

La commune possède sur son territoire quelques bâtiments d'élevage qui engendrent des contraintes compte tenu des distances imposées des constructions privées ou publiques par rapport aux bâtiments agricoles existants<sup>1</sup>.

### **Article L.111-3 du Code Rural** (L.n°2000-1208, 13 déc.2000, art.204)

*"Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis à vis des habitations t immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.*

*Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de documents d'urbanisme."*

---

<sup>1</sup> Voir l'application des distances par rapport aux types d'élevage en annexes.

Nord de la Commune



**Contraintes dues aux bâtiments d'élevage**

Elevage de chevaux à Lancizolle

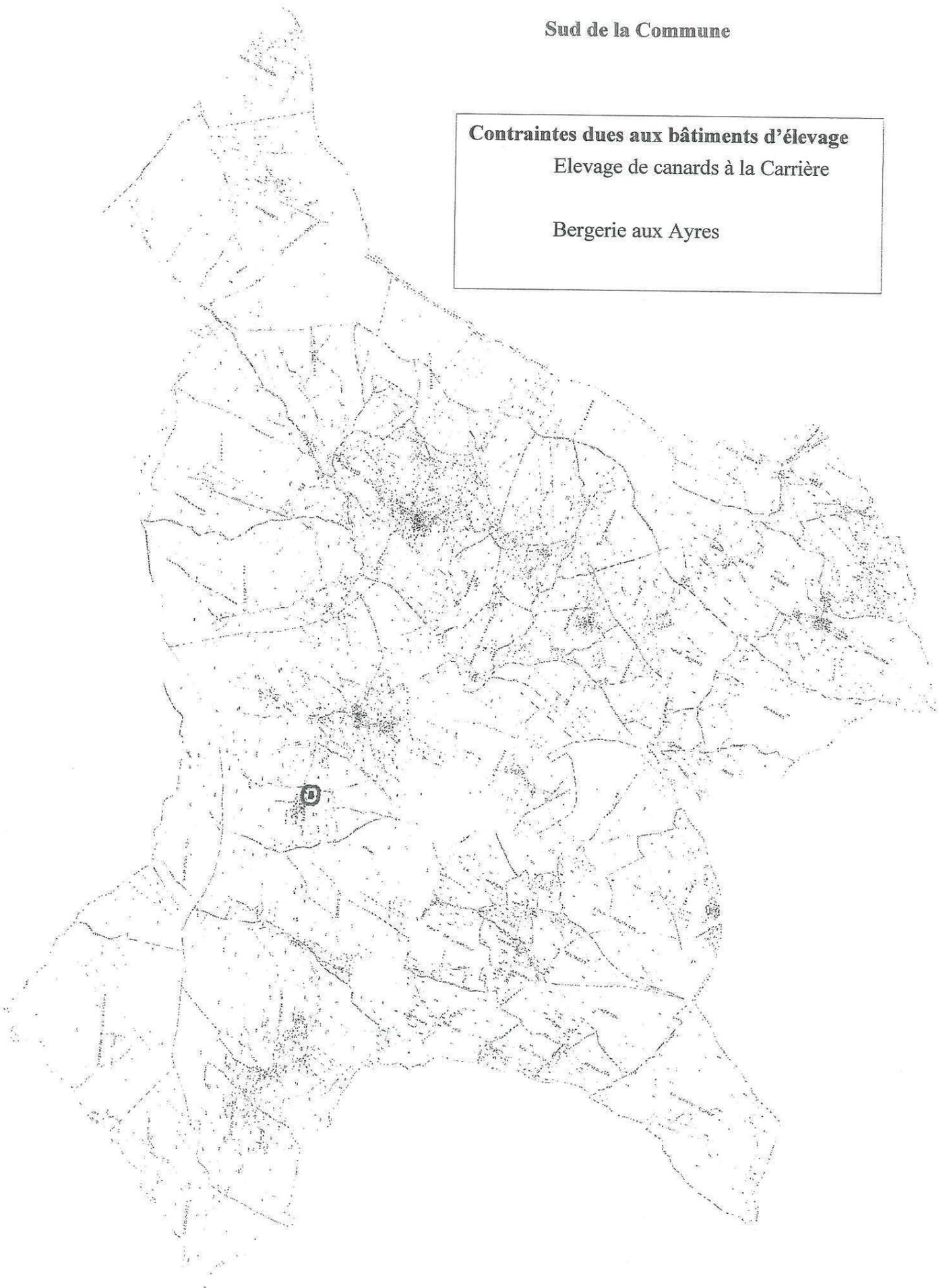
Bergerie au Rouve-Haut

**Sud de la Commune**

**Contraintes dues aux bâtiments d'élevage**

Elevage de canards à la Carrière

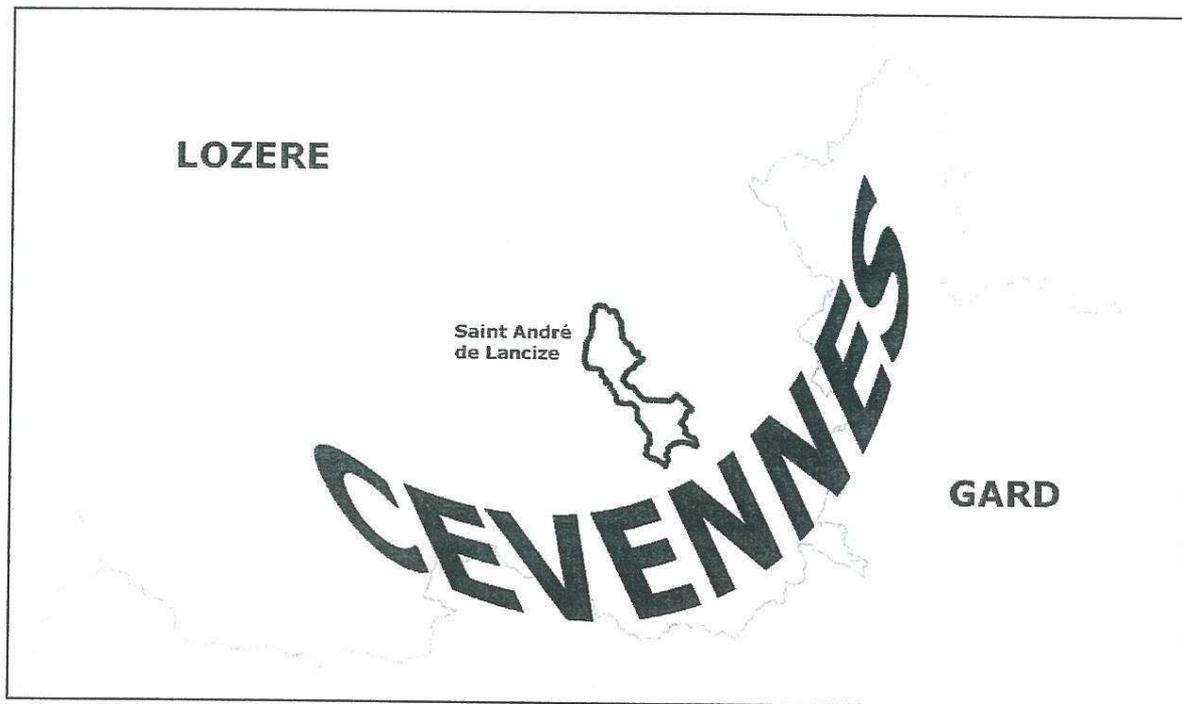
Bergerie aux Ayres



## II.6. RISQUES NATURELS

### II.6.1 – Risque feux de forêts

Comme l'ensemble des communes cévenoles, Saint André de Lancize est concerné par le risque feux de forêts



Source : DIREN Languedoc-Roussillon



Zones cévenoles soumises au risque feux de forêts

## II.7. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes affectent l'utilisation du sol et sont applicables conjointement avec les règles générales d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique qui intéressent le territoire de la commune de Saint André de Lancize sont les suivantes.

### II.7.1 – Servitude ASI – Périmètres de protection rapprochée des captages publics

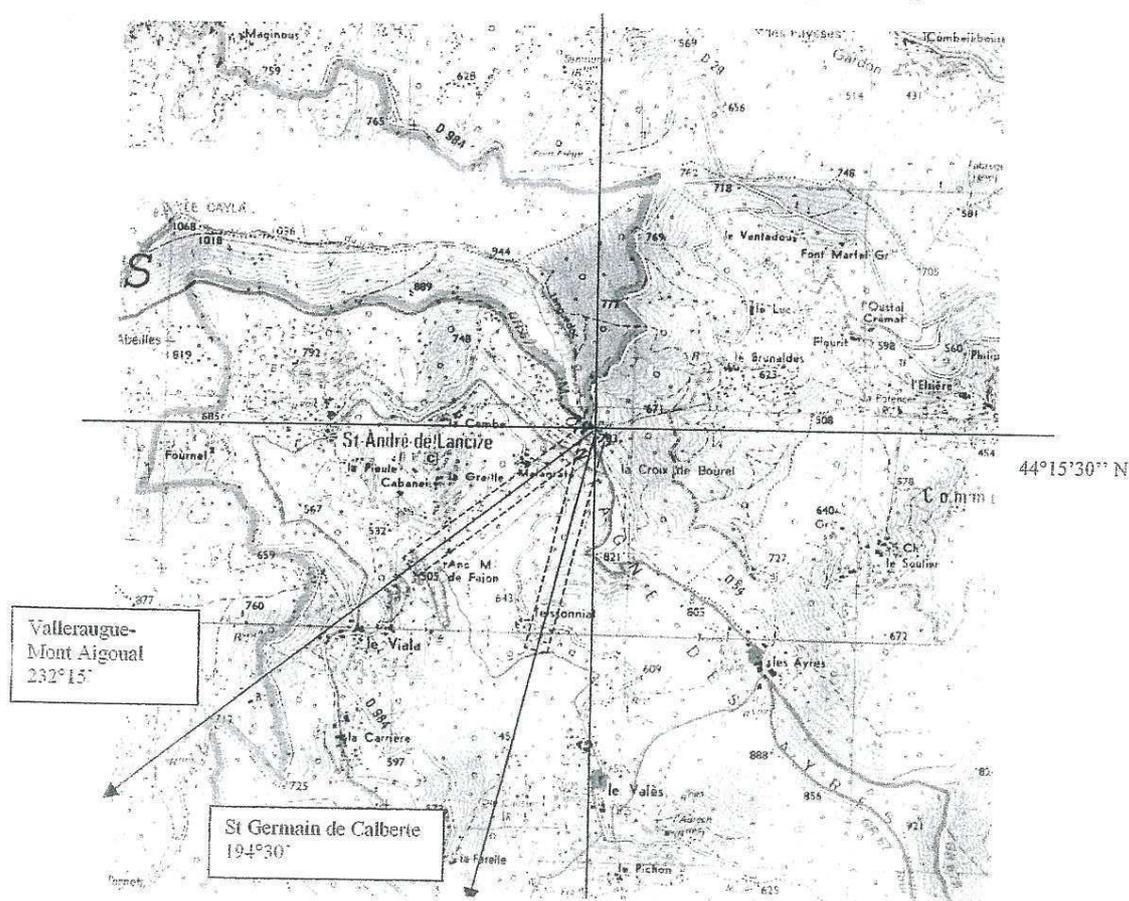
Les captages sont en cours de régularisation. Les rapports de l'expert hydrogéologue sur la qualité et la quantité de l'eau des captages publics de la Commune de Saint André de Lancize ont été remis aux Services de la D.D.A.S.S. Néanmoins, les arrêtés préfectoraux définissant les périmètres de protection n'ont pas encore été pris. {à insérer avant approbation si arrêtés sortis/}

### II.7.2 – Servitude PT 1 et Pt 2 – Protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles

La servitudes de Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, au titre du Code des Postes et Télécommunications articles L-54 à L-56 et R-21 à R-26, concerne:

- L'émetteur de la Croix de Bourrel

document graphique de l'Agence Nationale des Fréquences



## II.8. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

50% du territoire de la commune, c'est à dire le versant méditerranéen, est concerné par les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons approuvé par arrêté inter-préfectoral le 27 février 2001.

Il est rappelé que l'article 5 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (modifiée par la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 et par la loi n°95-101 du 2 février 1995) prévoit que "les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec leurs dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs".

### LES 10 ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE (Extrait SDAGE RMC)

#### POURUIVRE TOUJOURS ET ENCORE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

Poursuivre de façon généralisée la lutte contre la pollution sous toutes ses formes en amplifiant les efforts sur les rivières et les eaux souterraines, en développant une politique efficace de réduction de trois catégories de polluants à combattre en priorité : les nutriments (azote et phosphore), les micro polluants y compris radioactifs, la pollution bactériologique avec, en particulier, un objectif général et global de protection de la Méditerranée.

#### MIEUX GERER AVANT D'INVESTIR

Mieux gérer les équipements existants de toutes natures (ouvrages d'assainissement, retenues, grands adducteurs, inter-bassins, réseaux d'irrigation...) avant d'investir à nouveau. Optimiser en particulier la gestion des grands ouvrages hydrauliques par une meilleure répartition de la ressource utilisable en vue de satisfaire les multiples besoins des usages et des milieux.

#### GARANTIR UNE QUALITE D'EAU A LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES USAGES...

Planifier la lutte contre la pollution par une politique d'objectifs de qualité répondant aux besoins de tous les usages : eau potable, irrigation, eau industrielle, baignade, loisirs aquatiques, vie piscicole... en considérant la santé publique comme la priorité absolue.

#### REAFFIRMER L'IMPORTANT STRATEGIQUE ET LA FRAGILITE DES EAUX SOUTERRAINES...

Reconnaître l'importance des eaux souterraines en tant que ressources et en tant que milieux aquatiques liés aux milieux superficiels, réserver leur exploitation en priorité aux usages qualitativement, en tenant compte de leur vulnérabilité, celles des aquifères karstiques, développer leur gestion raisonnée.

#### RESTAURER OU PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES REMARQUABLES...

Restaurer ou préserver les milieux aquatiques de haute qualité écologique (rivières et plaines alluviales, marais, tourbières, marais côtiers, étangs saumâtres...) et les ressources en eau d'importance patrimoniale (nappes en particulier) par une politique efficace d'identification, de protection, de gestion et de suivi.

#### RENFORCER LA GESTION LOCALE ET CONCERTEE...

Développer la gestion concertée et solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques en s'appuyant sur une amélioration permanente de la connaissance, une information large du public, la mise en place de structures locales ou de modes de gestion adaptés à chaque situation.

#### RESPECTER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX

Viser en permanence la restauration ou la préservation du fonctionnement naturel des milieux aquatiques en évitant au maximum les discontinuités entre l'amont et l'aval, la déconnexion des milieux entre eux, leur banalisation par des travaux incompatibles avec leur spécificité naturelle, leur perturbation par des prélèvements excessifs ou des régimes de débits trop artificialisés.

#### S'INVESTIR PLUS EFFICACEMENT DANS LA GESTION DES RISQUES...

Améliorer la gestion et la prévention des risques de toutes natures (pollutions accidentelles, inondations...) en investissant dans la connaissance et le suivi, en évitant systématiquement de générer de nouvelles situations de risques. Traiter de façon prioritaire les risques liés aux crues torrentielles.

#### PENSER LA GESTION DE L'EAU EN TERME D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE...

Développer le lien entre la gestion des milieux aquatiques, la gestion des espaces riverains, l'aménagement des bassins versants et d'une façon plus générale l'aménagement du territoire. Prendre notamment en compte l'impact possible sur le fonctionnement des milieux du mode d'occupation des sols et des grandes infrastructures.

#### RESTAURER D'URGENCE LES MILIEUX PARTICULIEREMENT DEGRADES...

Développer une politique ambitieuse de restauration des milieux particulièrement dégradés du bassin notamment pour les rivières fortement polluées, les vallées alluviales très altérées physiquement (enfouissement des lits, aménagements lourds, altération extrême des débits), les étangs littoraux eutrophisés, les aquifères fortement atteints par les nitrates et les pesticides.

# Les 10 orientations fondamentales du SDAGE-RMC

Objectifs SAGE	Orientation SDAGE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>Objectif n°1</b> Améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine	<b>PLAN CADRE N°1 : MÂITRISE DU RISQUE CRUE / INONDATION</b> Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de zones d'aléa de crue (PPZC) et de plans de prévention de zones d'aléa de submersion marine (PPZSM) dans les zones à risque. Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de zones d'aléa de submersion marine (PPZSM) dans les zones à risque. Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de zones d'aléa de submersion marine (PPZSM) dans les zones à risque.										
<b>Objectif n°2</b> Assurer la maîtrise de la pollution chimique et des nitrates	<b>Plan de Prévention de la Pollution Chimique (PPPC)</b> Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de zones d'aléa de pollution chimique (PPZPC) dans les zones à risque. Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de zones d'aléa de pollution chimique (PPZPC) dans les zones à risque.										
<b>Objectif n°3</b> Assurer la maîtrise de la pollution bactériologique et parasitaire	<b>Plan de Prévention de la Pollution Bactériologique (PPPB)</b> Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de zones d'aléa de pollution bactériologique (PPZPB) dans les zones à risque. Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de zones d'aléa de pollution bactériologique (PPZPB) dans les zones à risque.										
<b>Objectif n°4</b> Assurer la maîtrise de la pollution physique et des nuisances sonores	<b>Plan de Prévention de la Pollution Physique (PPPP)</b> Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de zones d'aléa de pollution physique (PPZPP) dans les zones à risque. Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de zones d'aléa de pollution physique (PPZPP) dans les zones à risque.										
<b>Objectif n°5</b> Assurer la maîtrise de la pollution radioactive	<b>Plan de Prévention de la Pollution Radioactive (PPPR)</b> Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de zones d'aléa de pollution radioactive (PPZPR) dans les zones à risque. Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de zones d'aléa de pollution radioactive (PPZPR) dans les zones à risque.										
<b>Objectif n°6</b> Assurer la maîtrise de la pollution thermique	<b>Plan de Prévention de la Pollution Thermique (PPPT)</b> Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de zones d'aléa de pollution thermique (PPZPT) dans les zones à risque. Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de zones d'aléa de pollution thermique (PPZPT) dans les zones à risque.										
<b>Objectif n°7</b> Assurer la maîtrise de la pollution lumineuse	<b>Plan de Prévention de la Pollution Lumineuse (PPPL)</b> Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de zones d'aléa de pollution lumineuse (PPZPL) dans les zones à risque. Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de zones d'aléa de pollution lumineuse (PPZPL) dans les zones à risque.										
<b>Objectif n°8</b> Assurer la maîtrise de la pollution sonore	<b>Plan de Prévention de la Pollution Sonore (PPPS)</b> Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de zones d'aléa de pollution sonore (PPZPS) dans les zones à risque. Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de zones d'aléa de pollution sonore (PPZPS) dans les zones à risque.										
<b>Objectif n°9</b> Assurer la maîtrise de la pollution olfactive	<b>Plan de Prévention de la Pollution Olfactive (PPPO)</b> Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de zones d'aléa de pollution olfactive (PPZPO) dans les zones à risque. Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de zones d'aléa de pollution olfactive (PPZPO) dans les zones à risque.										
<b>Objectif n°10</b> Assurer la maîtrise de la pollution visuelle	<b>Plan de Prévention de la Pollution Visuelle (PPPV)</b> Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de zones d'aléa de pollution visuelle (PPZPV) dans les zones à risque. Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention de zones d'aléa de pollution visuelle (PPZPV) dans les zones à risque.										

Orientations SDAGE		Les 10 orientations fondamentales du SDAGE-RMC									
Actions SAGE		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution	Garantir une qualité d'eau à hauteur des exigences et des usages	Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines	Mieux gérer avant d'investir	Respecter le fonctionnement naturel des milieux	Restaurer ou préserver les aquifères remarquables	Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés	S'investir plus efficacement dans la gestion des risques	Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire	Renforcer la gestion locale et concertée
Plan d'actions N° 1 MAITRISE DU RISQUE CRUE - INONDATION	Action 1	Mise en place d'un dispositif de mise en sécurité des personnes			++				++		++
	Action 2	Définir un programme pluriannuel de travaux de protection dans les zones à enjeux			++				++		++
	Action 3	Définir un programme d'entretien de lit mineur et des berges			++	+			++	+	++
	Action 4	Maitriser l'occupation des sols dans le lit mineur			++	++			++	+	++
Plan d'actions N° 2: DEVELOPPEMENT DE LA RESSOURCE	Action 5	Reconstruire des ouvrages de qualité en vigueur sur le bassin des Gardons	++		++	+			++		++
	Action 6	Mise à niveau de la qualité des rejets domestiques	++		++	+		+	++		++
	Action 7	Amélioration de la qualité des rejets agro-alimentaires et industriels	++		++	+		+	++		++
	Action 8	Traitement et valorisation des eaux en zones milésiennes	++	++		+		++	++		++
	Action 9	Soutien à l'élevage	+	++		+		++	++		++
	Action 10	Privilégier et développer l'exploitation des ressources karstiques	+	++		++		+	++	+	++
	Action 11	Encourager les pratiques économes	++	+	++	++		+	++	+	++
	Action 12	Préservation des sites naturels remarquables		+			++			+	++
	Action 13	Restauration des zones dégradées		+			++			+	++
Plan d'actions N° 3 : VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	Action 14	Créer des aménagements de découverte du patrimoine				+		+			++
						+		+			++